



Le Syndicat Départemental
des Énergies de Seine-et-Marne

Commission consultative paritaire Transition énergétique

L'électricité solidaire

7 octobre 2025



Pierre Yvroud

Président du SDESM

Sommaire

- Fil rouge « Electricité solidaire »
 - **Electriciens sans Frontières** – présentation de l'association et de ses activités
 - **Enedis** – présentation de l'autoconsommation collective
 - **Sol Solidaire** – présentation de l'association et de ses activités
 - **kWh suspendu** – présentation de l'association et de ses activités
 - Quelques références complémentaires
 - Actualités
 - **SDESM** – actualités réglementaires en matière de photovoltaïque
 - **DDT 77** – état d'avancement du document-cadre
 - **SDESM** – information sur le projet IPPER
 - **FFB Ile-de-France Est** – présentation du Club d'entreprises EBI77
 - **SDESM** – information sur la mise en place de l'OFACC
- [Diapo 5](#)
 - [Diapo 24](#)
 - [Diapo 37](#)
 - [Diapo 59](#)
 - [Diapo 65](#)

 - [Diapo 67](#)
 - [Diapo 79](#)
 - [Diapo 94](#)
 - [Diapo 105](#)
 - [Diapo 107](#)



Jean-Paul Christina

Correspondant Communication et Partenariats
Délégation Île-de-France - Hauts de France
Electriciens sans Frontières



SEMAINE DE L'ÉNERGIE SOLIDAIRE

29 SEPT. - 5 OCT. 2025

#EnergieSolidaire

Agissons pour l'accès à l'électricité
et à l'eau dans le monde



semaine
de l'énergie
solidaire



NOS RAISONS D'AGIR



675 millions de personnes n'ont toujours pas accès à l'électricité :

- la majorité d'entre elles se situent en **Asie** et en **Afrique subsaharienne**
- 80 % vivent en **milieu rural**

+ de 3 milliards de personnes sont encore dépendantes de sources d'énergie traditionnelles (bougies, lampes à pétrole, bois, etc.).

Ces énergies sont souvent nocives et provoquent **4,3 millions** de décès chaque année.

Source : [Banque mondiale](#)

NOS RAISONS D'AGIR

2,2 milliards de personnes n'ont pas accès à un assainissement d'eau adéquat, soit 40 % de la population mondiale.

600 millions de personnes vivent sans avoir une source d'eau de qualité.

+ de 3,4 millions de personnes meurent chaque année de maladies liées à l'eau, au manque d'assainissement ou d'hygiène.

Source : [Banque mondiale](#)



ELECTRICIENS SANS FRONTIÈRES



ONG française de solidarité internationale, fondée en 1986, Electriciens sans frontières lutte contre les inégalités d'accès à l'électricité et à l'eau dans le monde.

+ de 1200 bénévoles

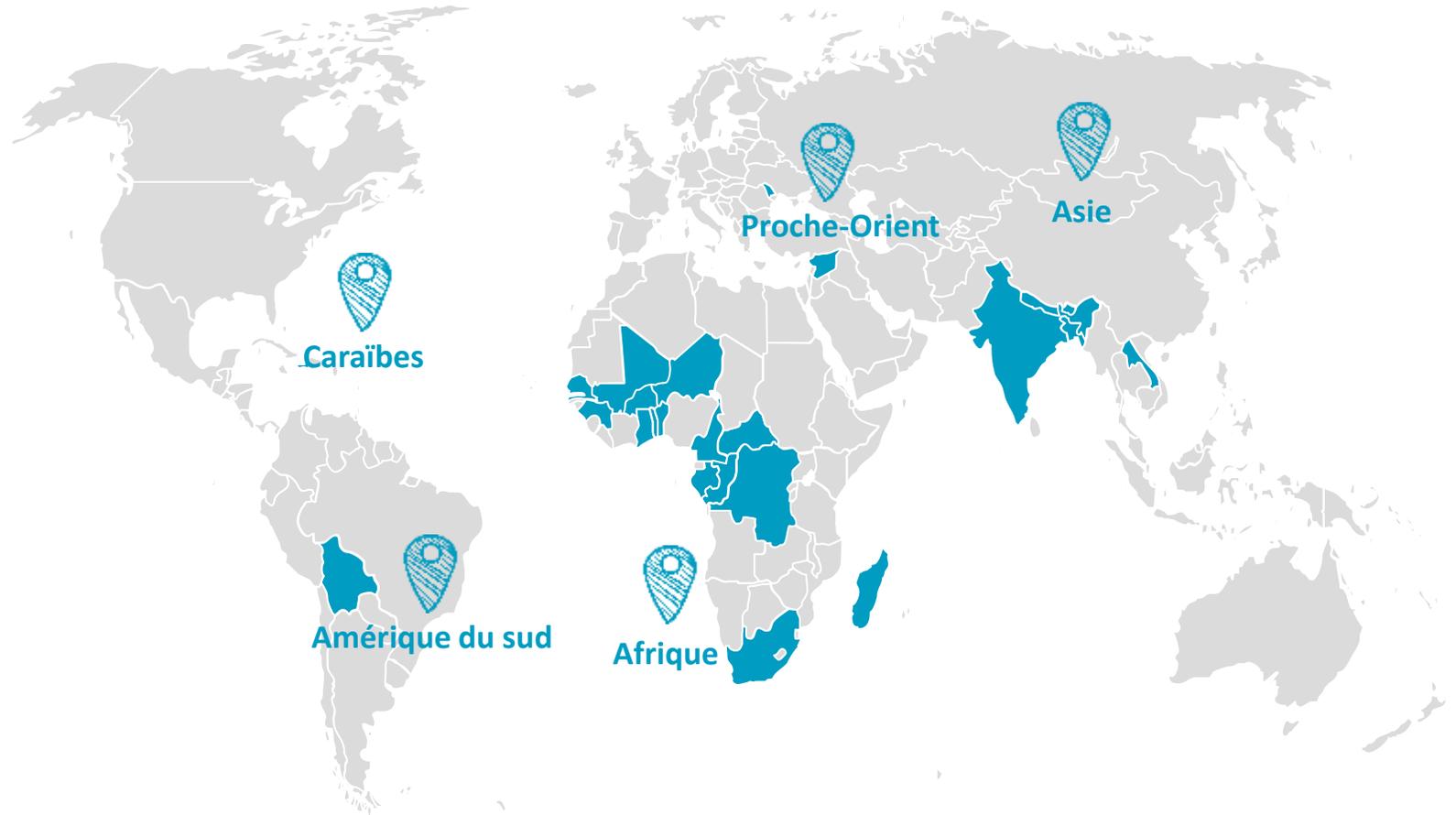
≈ 115 projets en cours
dans près de 30 pays

≈ 95 % des projets
à base d'électricité renouvelable

50 % des projets
prévoient l'accès à l'eau

16,5 M€/an

(8,5 M€ de ressources financières + 8 M€ de ressources en nature)



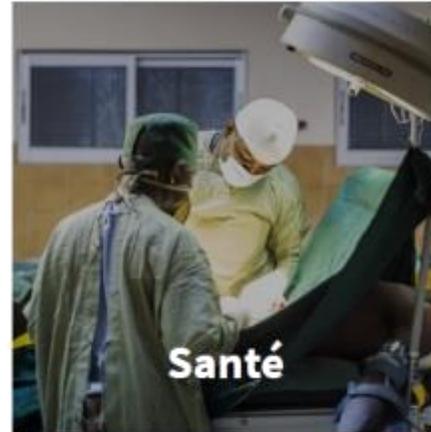
Les projets

Les interventions d'urgence

L'expertise en appui des autres ONG

NOTRE OBJECTIF : RÉPONDRE AUX BESOINS ESSENTIELS

L'énergie n'est pas un but en soit, c'est un outil transversal qui améliore les conditions de vie





DÉVELOPPEMENT : NOS PRINCIPES D'INTERVENTION

Nous ciblons les services collectifs dans les régions isolées



Prioriser les zones non couvertes par le réseau électrique



Partir des besoins exprimés localement



Utiliser au maximum des ressources renouvelables



Répondre à des critères d'efficacité énergétique



Privilégier les structures collectives



Impliquer les populations



DES PROJETS PÉRENNES

**Notre engagement pour
10 ans !**

Lors de la préparation et de la réalisation de nos projets, nous respectons un référentiel qualité

Après la mise en service des installations, nous suivons tous nos projets pour les pérenniser

Nous nous sommes dotés des moyens nécessaires pour intervenir en cas de dysfonctionnement

FORMATION

Burkina Faso



1° Sensibiliser l'ensemble de la population aux risques électriques et aux économies d'énergie

2° Former les futurs responsables de l'entretien et de la maintenance des installations

3° Soutenir la formation aux métiers d'électricien, contribuant ainsi à une meilleure intégration des jeunes au marché du travail

Les projets

Les interventions d'urgence

L'expertise en appui des autres ONG

Depuis 2017 : partenaire du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères en cas de crise humanitaire



La convention conclue au quai d'Orsay permet de mobiliser 10 de nos partenaires (entreprises & fondations), afin de faciliter la réalisation de nos opérations d'urgence.

INTERVENTIONS D'URGENCE



Nous agissons en cas de catastrophes humanitaires, pour aider les populations en détresse.



Tremblement de terre au MAROC

3 000 lampes solaires distribuées

1 lampe solaire permet l'éclairage d'une pièce pendant 12h continue ou la recharge complète d'un téléphone mobile.

5 000 kits solaires fournis aux familles

1 kit solaire permet en moyenne : l'éclairage d'une pièce pendant 6h, recharger 2 à 3 téléphones, alimenter une radio ou une lampe frontale.

440 lampadaires solaires installés

1 lampadaire permet un éclairage nocturne fiable y compris pendant 3 jours consécutifs sans soleil.

Ces équipements solaires ont amélioré l'accessibilité nocturne, la sécurité et favorisé les liens sociaux, de plus de 110 000 personnes.



Cyclone à MAYOTTE

Des ressources matérielles ont été mobilisées : **46 groupes électrogènes** dont 31 ont été mis à disposition à Electricité de Mayotte en direction des municipalités et **3 tonnes de matériels électriques (kits solaires, câbles, coffrets de raccordement...)** afin de rétablir l'électricité dans les communes les plus sinistrées.

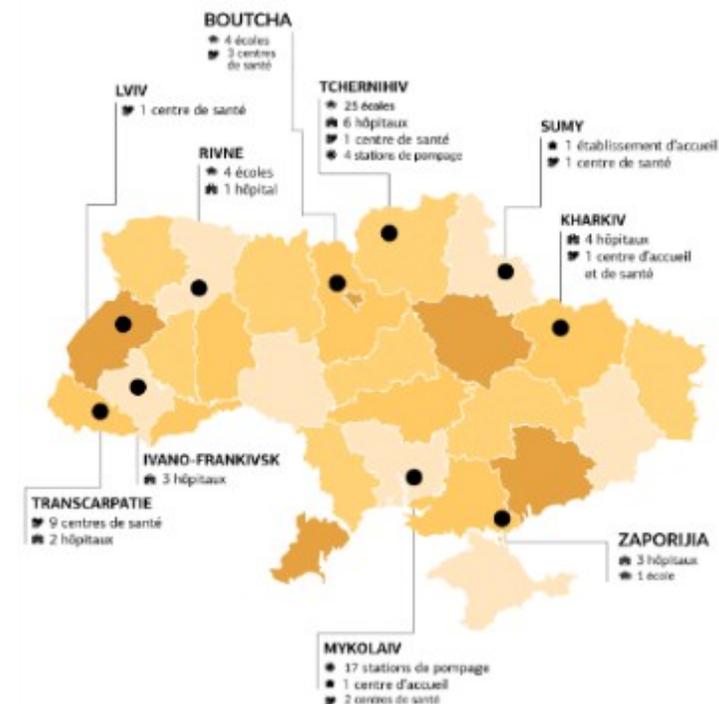


ACTIONS MENÉES SUR LE TERRAIN : Déploiement de 5 missions depuis début janvier, 16 bénévoles (techniciens issus des bénévoles de notre ONG).

- En collaboration avec l'ONG Mlezi : sécurisation de près de 20 sites et raccordement de groupes électrogènes.
- Diagnostics prioritaires dans les zones les plus impactées, pour les activités sociales et médico-sociales des communes isolées du Nord de Grand Terre notamment pour sécuriser les installations électriques et évaluer les besoins en centrales solaires.
- Distribution d'équipements solaires (lampes et kits) aux personnels des associations locales et ONGs non encore raccordés et aux foyers les plus sinistrés,

UKRAINE - RÉSISTER GRÂCE À L'ÉLECTRICITÉ VIA DES INSTALLATIONS HYBRIDES

- Electriciens sans frontières finalise près de **100 installations hybrides** pour sécuriser l'accès à l'énergie dans les infrastructures essentielles en Ukraine.
- Chaque système hybride combine des **panneaux solaires, des batteries et un groupe électrogène** pour assurer une alimentation continue, pilotée par une gestion intelligente de l'énergie
- Ces systèmes alimentent des **écoles, des centres de santé et des stations de pompage**, infrastructures critiques fortement exposées aux coupures d'électricité causées par les bombardements incessants



[→ Voir la vidéo sur les missions en Ukraine](#)

Nos partenaires



Le SDESM partenaire d'Electriciens Sans Frontières depuis 2021 (projet, urgence Mayotte,...)

DES PARTENARIATS DE CONFIANCE

(liste non exhaustive)



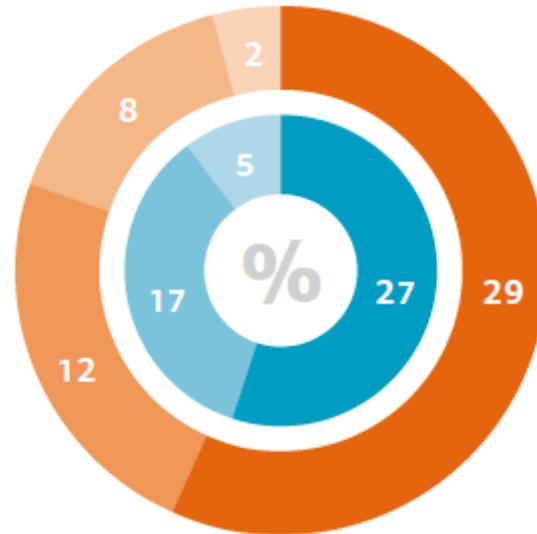
Origine et emploi des ressources financières en 2024

51% de
ressources
financières



49% de
ressources
bénévoles
et dons en
nature

COMPOSITION RESSOURCES
GLOBALES PAR TYPE



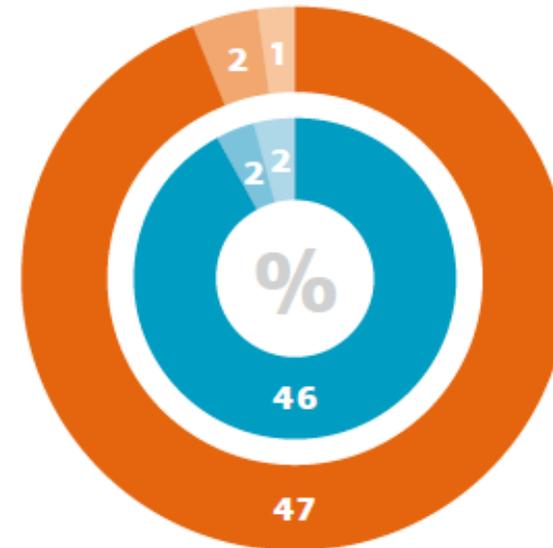
RESSOURCES FINANCIÈRES

- Subventions & autres concours publics
- Autres fonds privés et produits
- Ressources collectées auprès du public
- Autres produits

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN
NATURE

- Bénévolat
- Dons en nature et abandons de frais
- Prestations en nature

DÉPENSES PAR NATURE
ET PAR TYPE D'EMPLOI



EMPLOIS FINANCIERS

- Missions sociales réalisées à l'étranger
- Frais de fonctionnement
- Frais de recherche de fonds

CONTRIBUTIONS
VOLONTAIRES EN NATURE

- Missions sociales
- Frais de recherche de fonds
- Frais de fonctionnement

93% de
ressources
consacrées
aux missions
sociales



7% des
ressources
consacrées à la
levée de fond et
au
fonctionnement



Antonia Leca Lim

Ingénieure territoriale Transition écologique
Délégation régionale Île-de-France Est
Enedis

L'autoconsommation collective: ses principes, sa mise en œuvre



enedis

Autoconsommation collective en constante progression

Évolution du nombre d'opérations d'autoconsommation collective

Choisir des périodes

Au T2 2025

1 111 opérations actives



Au T2 2025

1 111
opérations actives

161 232 kVA
installés au total

12 338
participants
Soit **2 producteurs et 10 consommateurs** en moyenne par opération à la fin du T2 2025

En 2025, les caps suivants ont été atteints:

- 1 000 projets en service
- 100 MW
- 10 000 participants

Source : Enedis Open Data - au 30.06.2025

Périmètre : France continentale, réseau exploité par Enedis.

Ce nouvel usage séduit notamment les collectivités qui portent à elles seules plus de 60% des opérations d'autoconsommation collective. Les bailleurs agréés HLM sont également bien représentés. Émergent des projets regroupant des entreprises sur des zones d'activités / industrielles.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.enedis.fr/autoconsommation-collective.

Autoconsommation individuelle versus collective

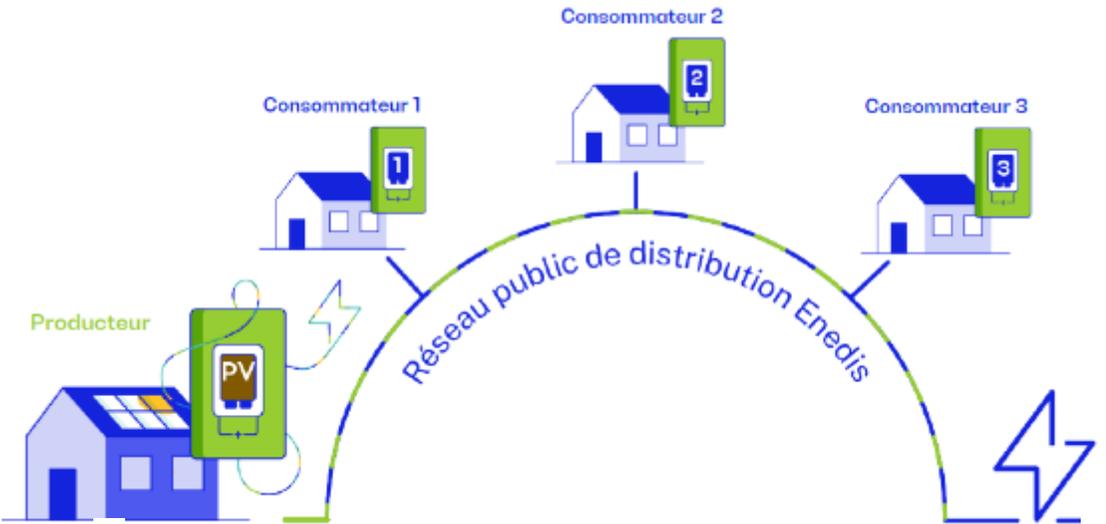
D'une autoconsommation **individuelle (ACI)** : une personne (physique ou morale) consomme sur un même site tout ou partie de sa propre production.



L'électricité autoconsommée sur le site ne circule pas sur le réseau public.

La production qui n'est pas autoconsommée sur le site, appelée surplus, est injectée sur le réseau public pour être valorisée (obligation d'achat ou auprès d'un acteur de marché).

A une autoconsommation **collective (ACC)** : plusieurs sites géographiquement distants se partagent une production locale. Producteurs et consommateurs sont associés au sein d'une même entité, la personne morale organisatrice (**PMO**).

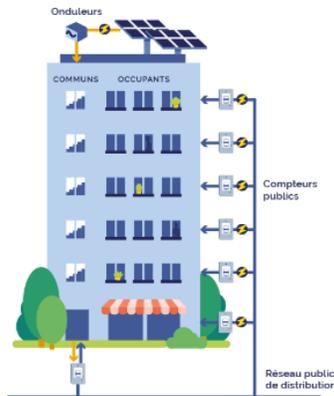


En autoconsommation collective, consommation et production circulent sur le réseau public. Physiquement, les électrons produits vont à la charge la plus proche, il n'y a donc pas de réalité électrique dans l'ACC. L'énergie produite par les producteurs est répartie vers les consommateurs selon des coefficients de répartition, en M+1 pour le mois M.

La loi distingue l'autoconsommation collective dans ...

1

Un même bâtiment

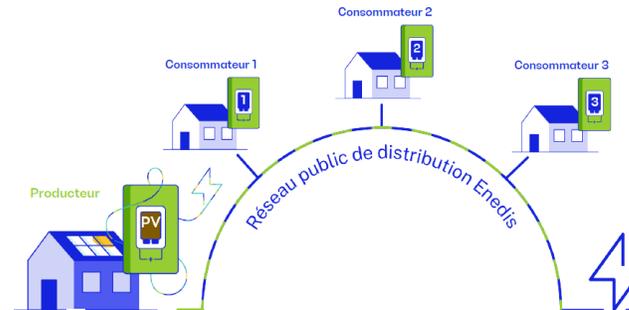


- ✓ Dans un même bâtiment
- ✓ Sur le réseau de distribution (HTA et BT) sans restriction sur la filière des installations de production
- ✓ Sans limite de puissance

2

Un périmètre étendu

Standard



- ✓ 2 km max entre les participants les plus éloignés
- ✓ 20 km max lorsque l'opération contient un Service Incendie et Secours*
- ✓ Sur le réseau BT sans restriction sur la filière des installations de production
- ✓ Sur le réseau HTA si toutes les installations de production ENR
- ✓ 5 MW max de puissance

Dérogatoire

- ✓ Sur dérogation à obtenir auprès du ministre de l'Énergie
- ✓ 10 km max entre les participants les plus éloignés pour des communes périurbaines selon la classification de l'INSEE (« petites villes » et « ceintures urbaines ») → 5 MW
- ✓ 20 km max entre les participants les plus éloignés pour des communes rurales selon la classification de l'INSEE (« bourgs ruraux », « rural à habitat dispersé » et « rural à habitat très dispersé ») → 5 MW
- ✓ Sur le territoire d'un EPCI ou d'une commune sous réserve du respect de critères cumulatifs (1 participant commune ou EPCI, tous les participants sont situés sur le territoire EPCI et ont une mission de service public ou sont SEM) → 10 MW

Les caractéristiques communes d'une opération ACC

Raccordement au réseau public de distribution (RPD)

Tous les participants sont raccordés au Réseau Public de Distribution dans des conditions standards : les échanges d'énergies sont purement virtuels et ne nécessitent pas de raccordement spécifique ou direct !

Personne Morale Organisatrice (PMO)

Tous les participants à l'opération d'ACC doivent être liés au sein d'une entité juridique appelée Personne Morale Organisatrice. Selon les types d'opérations et leurs participants, une collectivité territoriale, un organisme d'habitations à loyers modérés peuvent être PMO.

Compteur communicant

Chaque participant (consommateur ou producteur) doit être équipé d'un compteur communicant permettant la télé-relève de courbes de charge au pas 15 minutes. En zone non-déployée, Enedis s'engage à anticiper la pose des compteurs communicants pour équiper les futurs participants à l'opération d'ACC..

Convention PMO-Enedis

Suite à la constitution du projet d'ACC, la PMO doit contractualiser avec Enedis selon un modèle de convention PMO-Enedis, librement consultable sur le site enedis.fr

La PMO : une entité qui lie les participants entre eux

La loi précise que producteurs et consommateurs doivent être liés entre eux au sein d'une même personne morale (appelée personne morale organisatrice - PMO). Sa forme juridique est libre, elle dépend de la typologie de l'opération et de ses objectifs.

Pourquoi ?

- ✓ **En ACC le producteur cède (à titre gratuit ou non) son électricité à des consommateurs sans avoir le statut de « fournisseur » et donc les obligations associées.** En obligeant producteurs et consommateurs à être associés, les consommateurs sont ainsi informés et ont voix au chapitre
- ✓ **La cohérence avec le terme « AUTO » :** une même entité qui produit et consomme elle-même ce qu'elle produit

2 cas de figure

- ✓ **Une seule et même entité est simultanément producteur, consommateur et personne morale organisatrice de l'opération d'ACC.** Inutile de créer une entité dédiée !
- ✓ **Lorsqu'il y a plusieurs producteurs et consommateurs de différentes natures** (entreprises privées, etc.) alors ils doivent choisir ensemble une personne morale pour organiser le partage d'électricité entre eux.

La forme juridique la plus pertinente dépend des objectifs et du contexte de l'opération. On trouve des associations, SA, SARL, SAS, Sté coopérative, ...

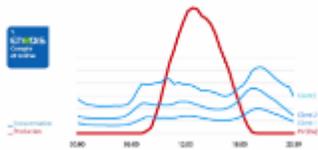
Les questions à se poser

- ✓ Peut-on faire appel à une personne morale existante ou faut-il créer une personne morale ad hoc ?
- ✓ La personne morale existante pressentie peut-elle accueillir de nouveaux membres ? Peut-elle exercer cette activité ?
- ✓ **Par exemple,** La communauté de communes est un EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.
→ elle ne peut pas être PMO d'une opération avec l'entreprise DELABIE !

Comment ça marche ?

- 1** La PMO communique à Enedis les clés de répartition de la production locale à appliquer à chacun des participants :
- **Statiques** (identiques sur tous les pas de temps)
 - **Dynamiques** (différents à chaque pas de temps)
 - **Au prorata de la consommation** sur chaque pas de temps

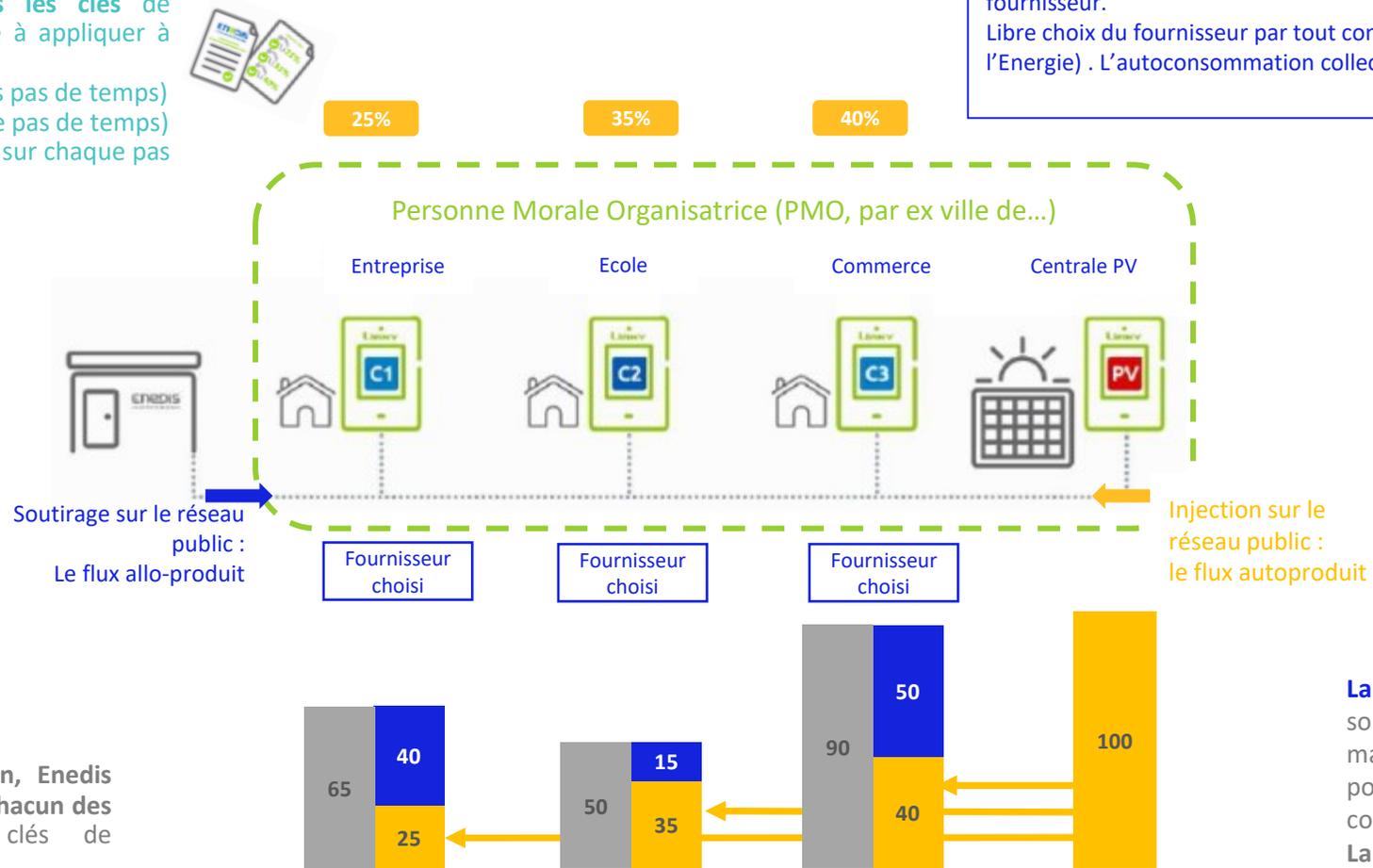
2 Enedis relève les courbes de charges au pas de 15 min, (soutirage et injection sur le réseau) de chaque participant



3 A chaque pas de temps 15min, Enedis affecte la part de production à chacun des consommateurs, selon les clés de répartition choisies par la PMO

Enedis calcule les kWh de complément d'électricité relevant de chacun des fournisseurs d'électricité concernés et les répartit sur les postes du calendrier fournisseur.

La production locale ne couvre pas l'intégralité des besoins journaliers en électricité, un contrat avec un fournisseur d'électricité traditionnel reste donc nécessaire. Le client conserve son contrat unique avec son fournisseur.
Libre choix du fournisseur par tout consommateur (L.331-1 du Code de l'Énergie) . L'autoconsommation collective ne fait pas exception !



Enfin, Enedis publie aux parties prenantes (PMO, fournisseurs, producteurs et responsables d'équilibre) les données de courbes de charge qui les concernent

4

La part alloconsommée = Quantité sourcée par le fournisseur sur le marché et apportée en complément pour couvrir le reste de la consommation du client.

La part fourniture de la facture finale n'est due que sur cette part, apportée par le fournisseur en complément de la part de production locale (part autoconsommée).

Calcul des quantités en ACC

Clés de répartition de la production

Type de clé	Description	Cas d'usage	Avantages	Inconvénients
STATIQUE	Coefficients de répartition constants à chaque pas de temps 15min (définis à l'avance par la PMO) (exemple : client 1: 25%, client 2 : 35%, client 3 : 40%)	<ul style="list-style-type: none">Exemple : coefficients attribués à hauteur du financement apporté par participant à la centrale PV	<ul style="list-style-type: none">Simplicité d'usage pour la PMO	<ul style="list-style-type: none">Répartition de la production non optimale.Risque fort d'avoir du surplus de production non autoconsommée
DYNAMIQUE PAR DEFAUT	Coefficients de répartition variables à chaque pas de temps 15min, calculés automatiquement par Enedis au prorata de la consommation de chaque participant	<ul style="list-style-type: none">Plus le consommateur consomme plus on lui affecte de la production locale	<ul style="list-style-type: none">1^{er} niveau optimisation, automatique sans envoi de coefficientsAffectation maximale de la production	<ul style="list-style-type: none">Pas de personnalisation possible
DYNAMIQUE	Coefficients de répartition variables par consommateur à chaque pas de temps 15min (transmis par la PMO a posteriori). Un seul coeff par consommateur quel que soit le nombre de prod.	<ul style="list-style-type: none">Besoin de personnaliser l'affectation de la production en fonction de caractéristiques des consommateurs autres que le niveau de consommation	<ul style="list-style-type: none">Personnalisation possible de l'affectation de la production par consommateur	<ul style="list-style-type: none">Tous les mois, nécessité d'envoyer une chronique de coeff par pas de 15min
FULL DYNAMIQUE	Coefficients de répartition variables par couple consommateur/producteur à chaque pas de temps 15min (transmis par PMO a posteriori via API exclusivement)	<ul style="list-style-type: none">Recherche d'optimisation du surplus par producteur	<ul style="list-style-type: none">Chaque producteur a un coefficient par consommateur qui lui est propre	<ul style="list-style-type: none">Tous les mois, nécessité d'envoyer via API une matrice de coefficients à appliquer toutes les 15min

Les étapes clés d'un projet d'autoconsommation collective

Préfiguration et montage
d'un projet d'opération d'ACC

Avec Enedis et d'autres

Décision

Initialisation

Démarrage

Calculs

Publications

Phase sur plusieurs mois / années

1 fois

Récurrent

Caractérisation
du projet

Etude de faisabilité

Choix
d'un scénario

Montage juridique

Raccordement au RPD

Vérification des pré-requis et
Signature de la convention
PMO-Enedis

Gestion de l'opération

Cette phase amont est très importante :

1. **Evaluer les besoins en consommation et dimensionner la production** (faire appel à un bureau d'études)*
2. **Vérifier le périmètre géographique**
3. **Choisir l'entité juridique** dans laquelle les membres du collectif seront réunis (la personne morale organisatrice)
4. **Identifier les sites concernés qui doivent être raccordés** au réseau public dans des conditions standards et équipés de compteurs communicants
5. **Recueillir l'accord des participants à intégrer l'opération ainsi que leur autorisation** à la collecte et l'utilisation de leur courbe de charge par Enedis
6. **Définir les modalités et conditions de partage** de l'électricité entre les membres du collectif

Enedis raccorde les participants qui n'ont pas encore accès au RPD, vérifie les prérequis puis gère le quotidien des opérations d'ACC en service :

- En relevant les courbes de charge des consommateurs et producteurs ;
- En calculant les parts de production à affecter à chaque consommateur ;
- En communiquant ces parts aux fournisseurs d'électricité de ces consommateurs pour qu'ils en tiennent compte dans leur facturation
- En échangeant avec la PMO (données, modifications de clés, nouveaux participants,...)

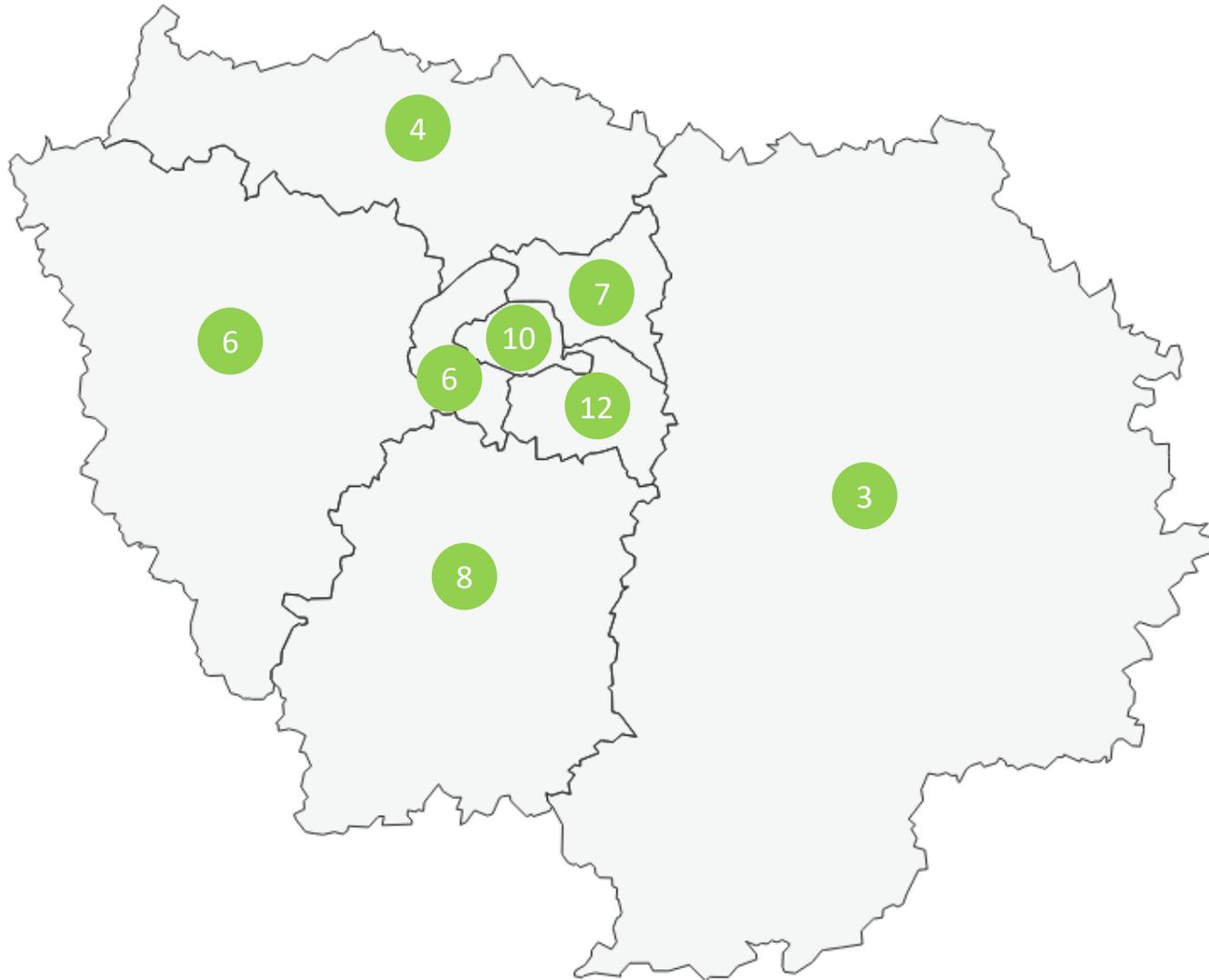
Avec :

Gestion des entrées/sorties des participants

Gestion des autres demandes de la PMO (modifications de clés, ...)

Calculs mensuels à date anniversaire et publications en particulier aux fournisseurs

56 opérations d'ACC en Ile de France en Aout 2025

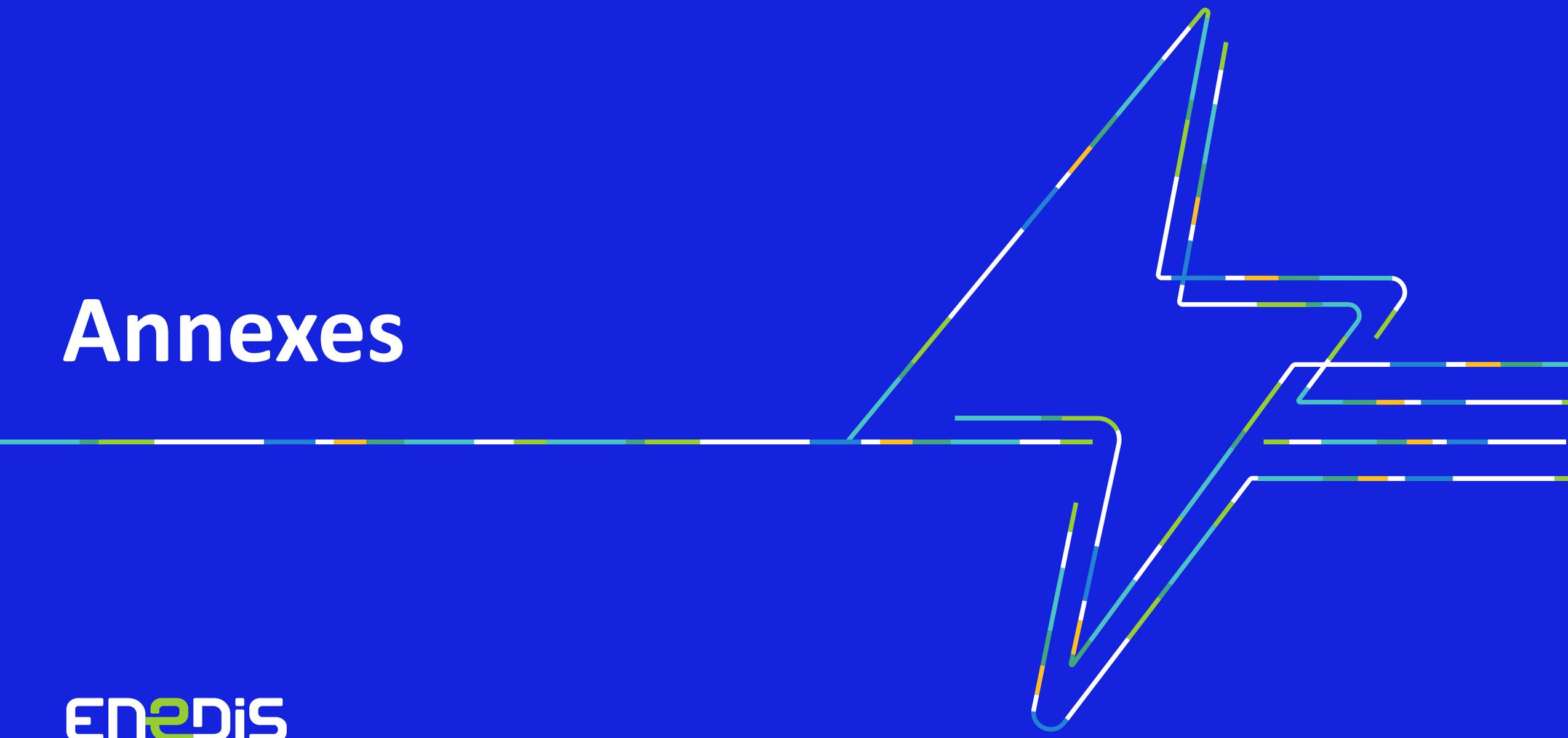


En Seine et Marne :

3 Opération en service

9 Opération en instruction

Annexes

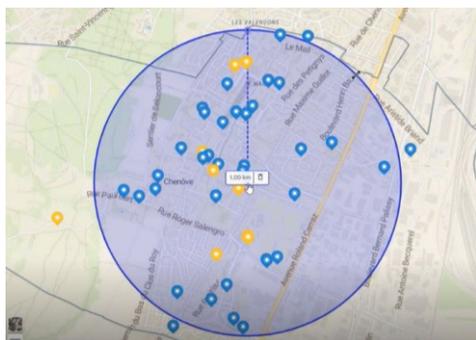


Enedis vous accompagne à chaque étape

Autoconsommation Collective

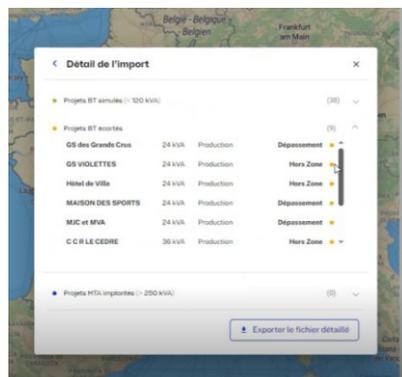
Cibler le périmètre de l'opération

- ✓ Géo-localiser les compteurs de la collectivité sur votre Espace Mesures & Services
- ✓ Vérifier le périmètre de l'opération avec la cartographie des capacités accessible sur le portail collectivités



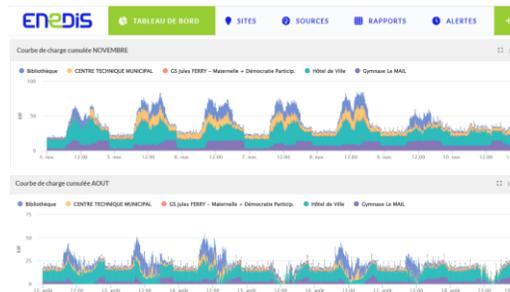
Etudier les facilités de raccordement

- ✓ Connaître la capacité d'accueil disponible sur le réseau électrique
- ✓ Etudier finement les contraintes (puissance disponible, distance, localisation erronée)



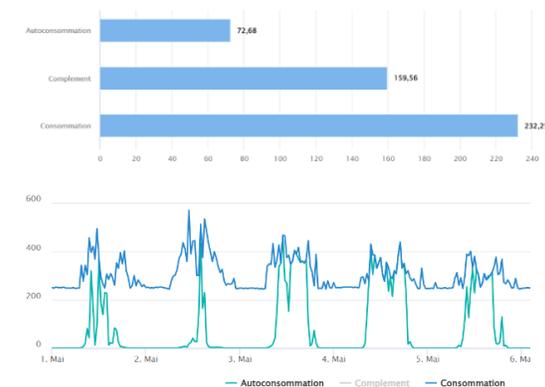
Comparer le potentiel de production avec vos besoins

- ✓ Estimer le potentiel d'auto-production Grâce aux courbes de charge cumulées sur l'Espace Mesures & Services



Suivre les données de l'opération

- ✓ Suivre les données de votre opération en tant que PMO
- ✓ Suivre les données des sites participants



OUTILS A VOTRE DISPOSITION

LIBRE SERVICE

Portail Collectivités

Cartographie des capacités

Espace Mesures & Services

SUR DEMANDE

Dataviz



Chloé Cédon

Responsable du développement

Sol Solidaire



Ensoleillons des vies, réchauffons les cœurs !

*Mardi 7 octobre 2025
10h45 – 11h*



Ensoleillons des vies, réchauffons les cœurs

- Association loi 1901 éligible au régime fiscal du mécénat
- 6 membres fondateurs :



Nos ambassadeurs

Amelle **Chahbi**
Comédienne

Jean Pascal **Zadi**
Réalisateur



Ensoleillons
des vies, **réchauffons**
les cœurs !



SOL SOLIDAIRE

Ensoleillons des vies, réchauffons les cœurs

Objectifs:

- **Diminuer la facture d'électricité des habitants de logements sociaux** et ainsi augmenter leur reste à vivre
- **Contribuer aux objectifs de la transition énergétique** par le recours à l'autoconsommation collective
- **Développer la filière française des services énergétiques intelligents.**

12
millions
de ménages sont
en précarité
énergétique en
France

Le régime de l'autoconsommation collective, défini à l'article L.315-2 du Code de l'énergie, autorise un ou plusieurs producteurs d'électricité à fournir des kWh, à titre gratuit ou onéreux, à un ou plusieurs consommateurs.

Ainsi, tout le monde n'a pas à être producteur pour avoir sa part de soleil !

Depuis la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019, ce régime a été simplifié pour les bailleurs sociaux.

Ensoleillons des vies, réchauffons les cœurs

Le principe de fonctionnement :

Mobilisation de
mécènes



Attribution de
subventions privées
aux acteurs
du logement social



SOL SOLIDAIRE

Ensoleillons des vies, réchauffons les cœurs

L'engagement des acteurs du logement social :



étape 1

SOL SOLIDAIRE contribue au financement de l'installation de panneaux solaires sur le toit d'un HLM



L'énergie solaire ainsi produite est distribuée gratuitement aux habitants des logements sociaux

étape 2

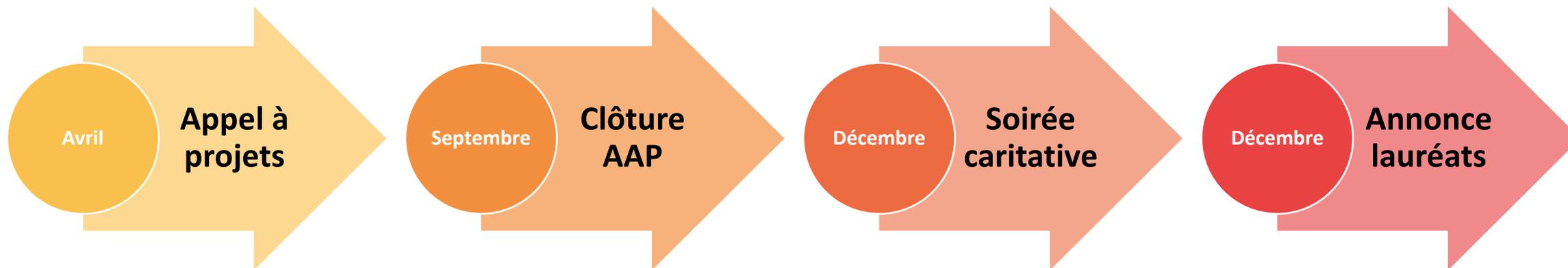


SOL SOLIDAIRE

Ensoleillons des vies, réchauffons les cœurs



Agenda 2025



Clôture de l'appel à projets 2025 : 30 septembre

Ensoleillons des vies, réchauffons les cœurs

Un don à Sol Solidaire = un impact direct et concret :

Montant nécessaire à l'équipement
solaire d'un foyer avec deux enfants :

500 €

Montant nécessaire pour équiper
un HLM de 100 logements :

50 000 €

Economie pour une famille bénéficiaire :

environ **200 €** par an
pendant 30 ans (soit 6000 euros)

**20 000 € de dons
génèreront 20 000 €
d'économies annuelles
chez 100 locataires**

- 20%
en moyenne sur
la facture
d'énergie des
habitants

Ensoleillons des vies, réchauffons les cœurs

Le régime fiscal du mécénat :



Un don à SOL SOLIDAIRE = **réduction d'impôt sur le revenu** ou
d'impôt sur les sociétés pour les donateurs **jusqu'à 66%**.

Exemple:

Don de 500€ → réduction d'impôt de 300€

Coût net du don pour le donateur = 200€ → économie annuelle permise pour un foyer

Ensoleillons des vies, réchauffons les cœurs

Renforcez votre politique RSE et votre « marque employeur » en faisant un don à Sol Solidaire !



Le mécénat d'entreprise est devenu un levier essentiel d'engagement sociétal !
Et pourtant, seulement 9% des entreprises sont mécènes.

Ensoleillons des vies, réchauffons les cœurs

Les paliers de mécénat :



1 famille aidée

A partir de **1€**



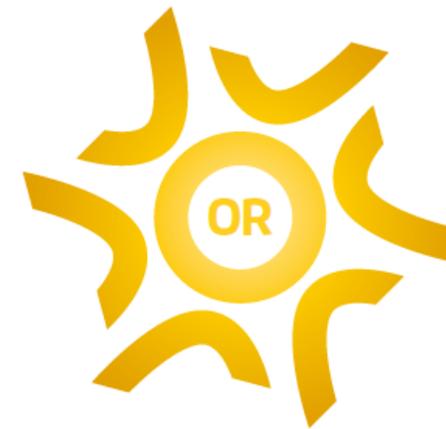
40 familles aidées

A partir de **20 000 €**
8 000 € après déduction fiscale



80 familles aidées

A partir de **40 000 €**
16 000 € après déduction fiscale



120 familles aidées

A partir de **60 000 €**
24 000 € après déduction fiscale



200 familles aidées

A partir de **100 000 €**



Ensoleillons des vies, réchauffons les cœurs

D'autres possibilités de mécénat :

☀ La plateforme de crowdfunding HelloAsso: www.helloasso.com

☀ L'arrondi solidaire des salariés avec MicroDON

☀ Le choix des salariés avec e-Dons

☀ Le mécénat en nature

☀ Le crédit Impact (BPS)

☀ Le mécénat de compétence





SOL SOLIDAIRE

Les projets soutenus





SOL SOLIDAIRE

Ensoleillons des vies, réchauffons les cœurs

Les projets depuis 2020:

- ☀️ Déjà **15 projets** d'autoconsommation collective financés par l'association dans toute la France
- ☀️ **1970 logements** concernés
- ☀️ **2,1 MWc** de puissance cumulée sur une gamme de 10 kWc à 250 kWc par installation
- ☀️ Réduction de la facture d'électricité des habitants de **20% en moyenne**

480K€

mobilisés
pour soutenir
ces projets



Nos porteurs de projets





SOL SOLIDAIRE

L'appel à projets 2025



Ensoleillons des vies, réchauffons les cœurs

Candidature à l'appel à projets 2025

15 avril 2025



30 septembre 2025



Télécharger
le cahier des
charges

Ensoleillons des vies, réchauffons les cœurs

Critères d'éligibilité à l'AAP :

- Opérations situées sur le **territoire national**
- Projets sur bâtiments **neufs ou existants**
- Toutes les implantations sont permises : **toitures, parkings...**
- Habitat **individuel** ou **collectif** ou **patrimonial**
- « Acteurs du logement social » **au sens large**
- Opérations d'autoconsommation collective **uniquement**
- Composants du système: **fabrication française ou européenne**



Les critères prioritaires:

- **Réduction de la facture** d'énergie pour les locataires
- **Sensibilisation** des locataires aux enjeux techniques, écologiques et financiers du projet

Ensoleillons des vies, réchauffons les cœurs

L'AAP en quelques chiffres:

- Projets de puissance comprise **entre 10 et 250 kWc**
- Taux d'autoconsommation mini : **75%**
- Taux d'autoproduction mini : **15 %**
- Coût d'investissement global \leq **2€50/Wc**
- Soutien à hauteur de **30% max du montant global** du projet

Ils nous soutiennent



SOL SOLIDAIRE

FASE

Fonds d'Action pour
la Sécurité Électrique



mon
courtier
énergie



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité




Photosol
Unissons nos énergies



IRISOLARIS


ENERLIS
SOLIDARITÉ

VIESMANN


fonds de dotation
picoty

GSE
Intégration

BRED +X
BANQUE POPULAIRE

AMARENCO
Invest in RE.Generation


SALLES FRÈRES


Enerplan
Syndicat des professionnels
de l'énergie solaire

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

ferme solaire

sunelis
SPÉCIALISTE PHOTOVOLTAÏQUE

**BANQUE
POPULAIRE
DU SUD** 


SOCRI
LIMITED
Créateur de lieux d'exception


**edmond
SOLUTIONS**
PARTENAIRE DE VOTRE ÉNERGIE
POSITIVE

tecsol 

GEOD 

ARaymond 
MORE THAN FASTENING

DMEGC
SOLAR


elmy

**DE GAULLE
FLEURANCE**
AVOCATS
NOTAIRES

SerenySun
Energies



SOL SOLIDAIRE

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

contact@solsolidaire.fr

www.solsolidaire.fr

[Sol Solidaire : Présentation | LinkedIn](#)





Jacques Allard

Président

kWh suspendu



kWh suspendu

Le don d'énergie solidaire

Jacques Allard

**kWh suspendu est une association de loi 1901, d'intérêt général, créée en mai 2023,
qui lutte contre la précarité énergétique par le don d'énergie solidaire.**

<https://kwh-suspendu.org>

Deux façons de mettre en oeuvre le don d'énergie solidaire



Don d'énergie à des foyers proches

Partout en France, nous créons des **AMEP solidaires** pour que des producteurs d'énergie solaire donnent gratuitement leur surplus d'énergie à des familles en précarité énergétique de leur commune.



Don de panneaux solaires

Grace aux dons reçus en euros, nous achetons puis installons des panneaux solaires chez des foyers en précarité.

Faire un don



L'AMEP solidaire



Un groupement « AMEP solidaire » est composé de producteurs d'énergie qui fournissent gratuitement leur surplus d'énergie à des voisins proches, en précarité énergétique.

Grâce aux compteurs Linky, Enedis indique chaque mois au fournisseur d'énergie de chaque consommateur l'énergie reçue de son voisin producteur solidaire.

La facture du consommateur précaire est réduite d'autant.



L'AMEP solidaire



Techniquement et contractuellement :

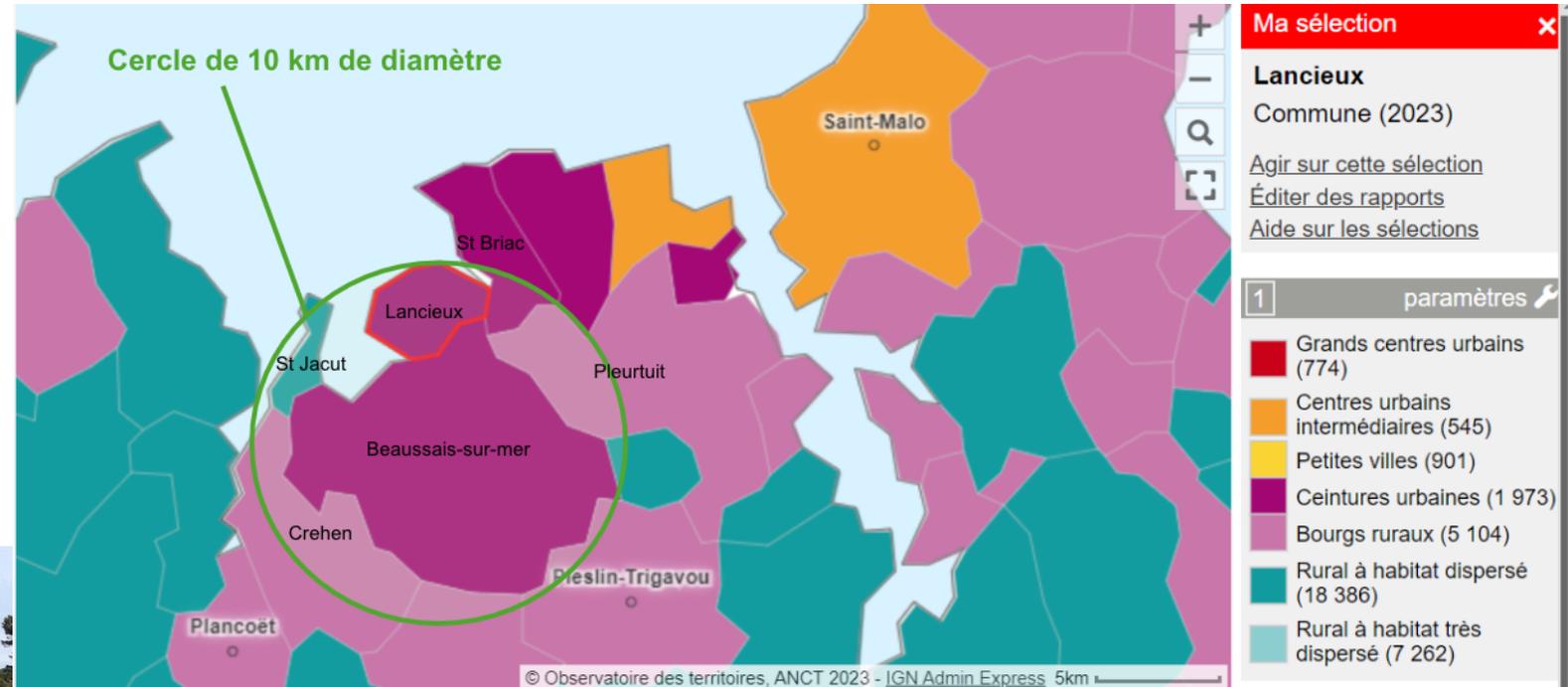
- Une AMEP solidaire est une opération d'ACC (Auto Consommation Collective)
- kWh suspendu est la personne morale organisatrice, interlocutrice d'Enedis
- Bénéficiaires et producteurs signent avec kWh suspendu
 - un accord de participation
 - une autorisation d'accès à leurs données de comptage (RGPD Enedis)
- Il n'y a aucun flux financier qui passe par kWh suspendu, c'est Enedis qui directement avec le numéro du compteur, signale au fournisseur d'énergie les kWh à déduire
- Le fournisseur d'énergie fait ensuite une facture de régularisation au bénéficiaire du don en déduisant la part énergie et la taxe "accise" mais pas le TURPE.

3 AMEP solidaires en France portées par kWh suspendu

- En Bretagne, à Lancieux et Beaussais-sur-mer
- En Normandie à Montmain à l'ouest de Rouen
- En Ile-de-France, à Houilles

Exemple de celle de Lancieux (22770) :

- Territoire de bord de mer et semi-rural
- Périmètre étendu à 10 km
- Partenariats avec
 - Emeraude Transition Energétique
 - L'épicerie solidaire du Beaussais-sur-mer
- Au 1/10/2025 :
 - 2 producteurs
 - 6 bénéficiaires
- Objectif sous 3 ans :
 - 20 producteurs
 - 100 bénéficiaires



Quelques références

Précarité énergétique

Institut Paris Région – [panorama régional de la vulnérabilité énergétique](#)

Observatoire National de la Précarité Energétique – [tableaux de bord, études, aides financières](#) et **Geodip** [son outil cartographique](#)

Réseau RAPPEL (réseau des acteurs contre la pauvreté et la précarité énergétique dans le logement)
www.precarite-energie.org/

Médiateur de l'énergie :
www.energie-mediateur.fr/lutter-contre-la-precarite-energetique/

Rencontre RAPPEL 2025

des acteurs de la précarité énergétique
6 novembre à Paris

Autoconsommation collective

Enedis – [Tout savoir sur l'autoconsommation collective](#)

Photovoltaïque.Info (centre de ressources du photovoltaïque, géré par l'association Hespul et financé par l'ADEME) – [pages Autoconsommation collective](#)



Gauthier Venel

Chargé d'études photovoltaïques

SDESM



Le Syndicat Départemental
des Énergies de Seine-et-Marne

Actualité réglementaire sur le photovoltaïque

Commission Consultative Paritaire

Mardi 7 octobre 2025

Dispositifs de soutien de l'état

Petites et moyennes installations en toiture et ombrières (0-100 kWc)

EDF Obligation d'Achat :

- Achat de l'électricité produite pour les installations en autoconsommation ou en vente totale
- Garantie de revenue sur 20 ans

Prime à l'autoconsommation :

- Prime pour les installations en autoconsommation
- Peut représenter jusqu'à 15% des coûts d'investissements initiaux

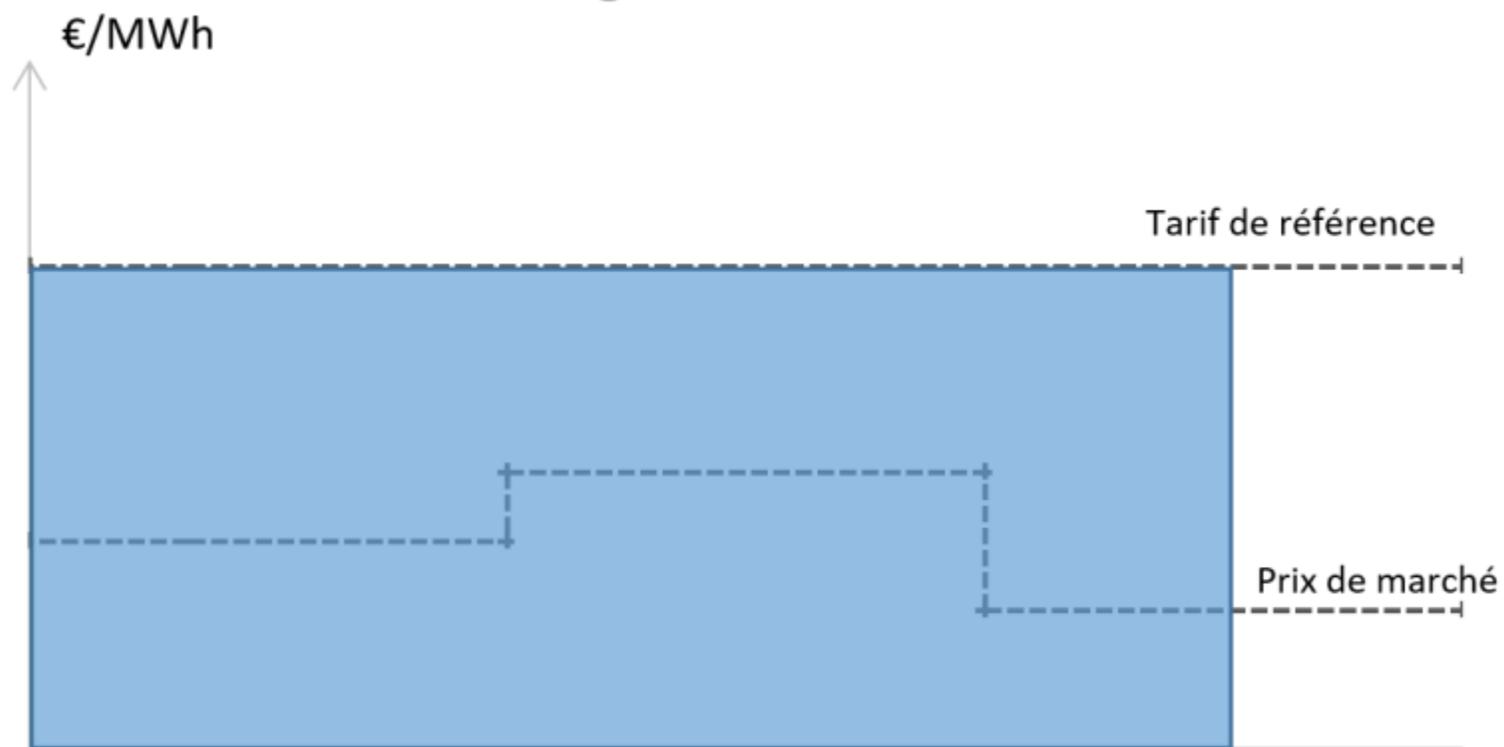
Guichet ouvert :

- Dispositif accessible à tous les projets

Nouveauté à partir du 01/10/25 :

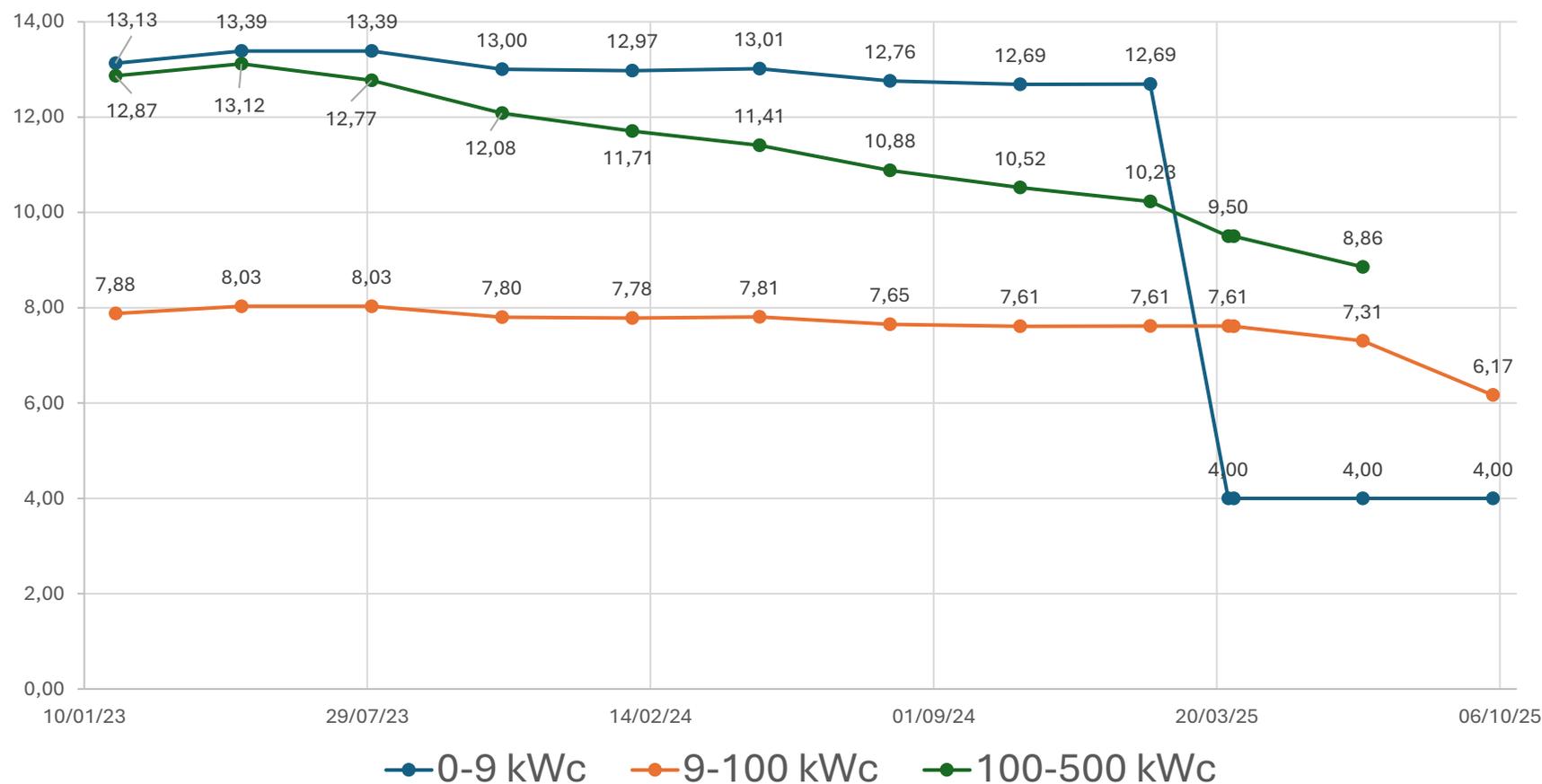
- TVA à 5,5 % pour les petites installations en autoconsommation (0-9 kWc) qui respectent plusieurs critères environnementaux
- Objectif : Réduire le surcoût lié à l'achat de panneaux plus propres

Obligation d'achat



Source : concertation-strategie-energie-climat.gouv

Tarif de revente du surplus via EDF Obligation d'Achat (en c€/ kWh)



Données : Commission de Régulation de l'Énergie

Dispositifs de soutien de l'état

Grandes et très grandes installations en toiture et ombrières (100 kWc et +)

Complément de Rémunération :

- Revente du surplus sur le marché (via un agrégateur)
- Prix du marché de l'électricité plus bas que le tarif initial fixé dans le contrat avec EDF
 - Compensation financière de **l'Etat** au **producteur** via une « prime à l'énergie »
- Prix du marché de l'électricité plus haut que le tarif initial fixé dans le contrat avec EDF
 - Compensation financière du **producteur** à **l'Etat** via un avoir sur la prochaine prime à l'énergie

Appel d'offre :

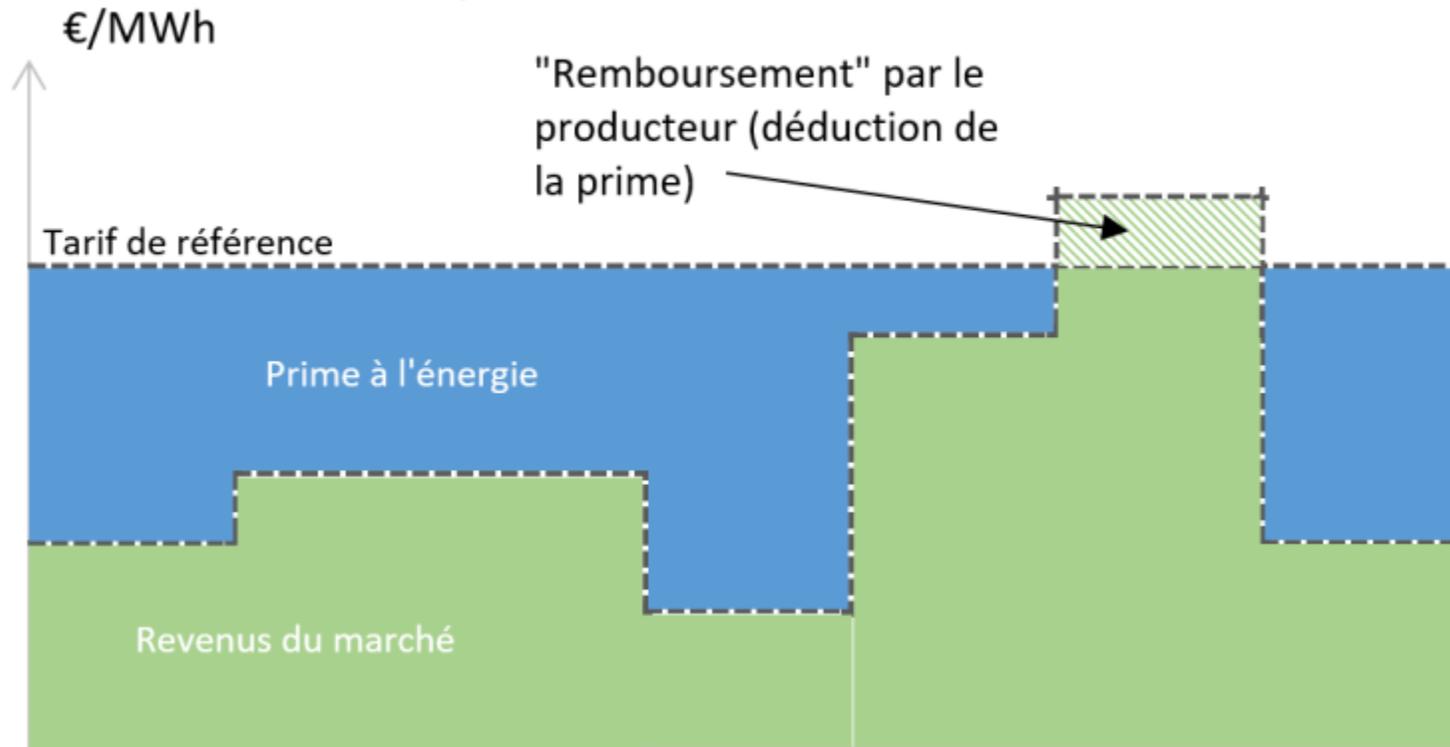
- Proposition par le producteur du tarif de référence du complément de rémunération
- Attribution d'un contrat de complément de rémunération pour les projets les plus compétitifs

Nouveauté à partir du 22/09/25 :

Grandes installations (100-500 kWc) : passage de l'Obligation d'Achat au Complément de Rémunération via Appel d'Offre Simplifié (AOS)

- Vigilance sur les coûts d'agrégation pour les projets en autoconsommation

Complément de rémunération



Source : concertation-strategie-energie-climat.gouv

Dispositifs de soutien de l'état

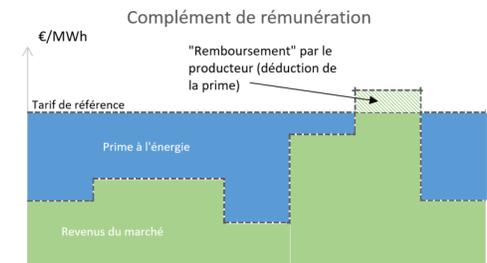
Moyennes et Grandes installations au sol (500 kWc et +)

Complément de Rémunération :

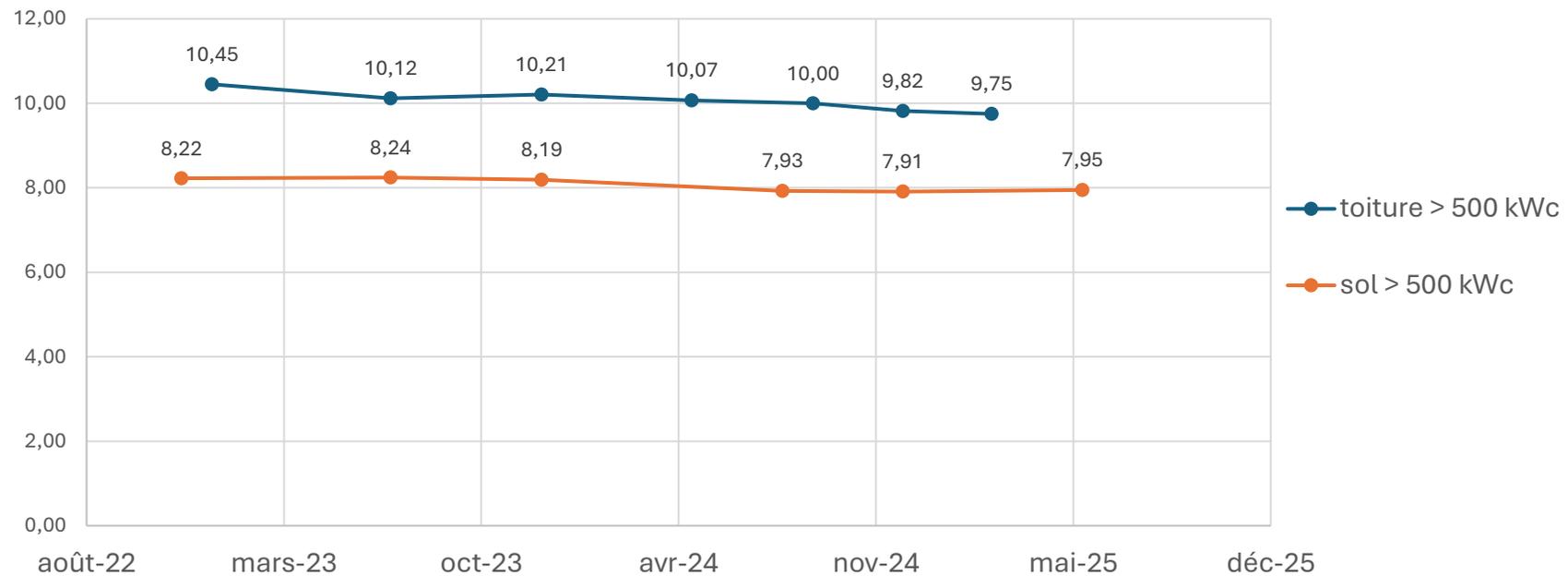
- Revente du surplus sur le marché (via un agrégateur)
- Prix du marché de l'électricité plus bas que le tarif de référence fixé dans le contrat avec EDF
 - Compensation financière de l'Etat au producteur via une « prime à l'énergie »
- Prix du marché de l'électricité plus haut que le tarif de référence fixé dans le contrat avec EDF
 - Compensation financière du producteur à l'Etat via un avoir sur la prochaine prime à l'énergie

Appel d'offre :

- Proposition par le producteur du tarif de référence du complément de rémunération
- Attribution d'un contrat de complément de rémunération pour les projets les plus compétitifs



Prix de revente des gros projets retenus par l'état lors des derniers Appels d'Offres (en c€ / kWh)



Données : Commission de Régulation de l'Énergie

Dispositifs de soutien de l'état

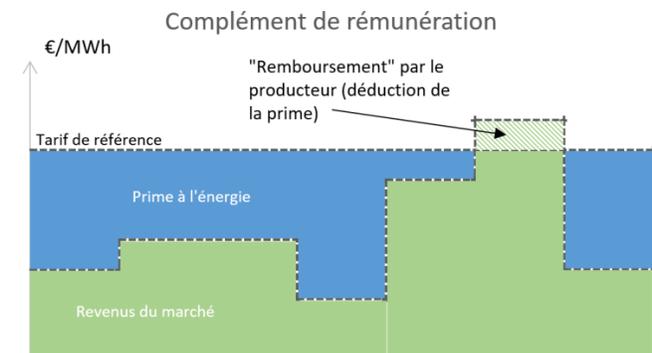
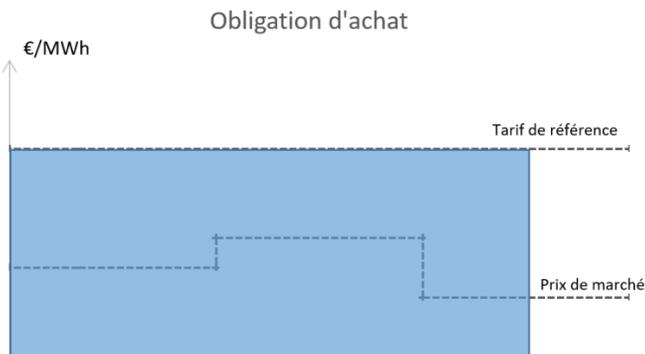
Petites et moyennes installations au sol (0-1000 kWc)

Aucun soutien de l'Etat actuellement

Nouveauté à venir :

Arrêté tarifaire S25 :

- Obligation d'achat (0-200 kWc) et Complément de Rémunération (200-1000 kWc) à un tarif de référence défini par l'Etat
- Prime d'excellence environnementale
- Guichet ouvert



Actualités des partenaires

Actualités des partenaires

- **DDT 77** – présentation du Document-cadre
- **SDESM** – information sur le projet IPPER
(Inventaire du Patrimoine Public, de l'Énergie et de la Rénovation)
- **FFB IDF Est** – présentation du Club d'entreprises EBI77
- **SDESM** – information sur la mise en place de l'OFACC
(observatoire francilien de l'adaptation au changement climatique)



Sylvain Cazaux

Responsable (adjoint) du service Energie, Mobilité et Cadre de vie
DDT 77

Le document-cadre de la chambre d'agriculture identifiant les surfaces compatibles avec des panneaux photovoltaïques au sol

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service énergies, mobilités et cadre de vie

Sommaire

- 1. Les objectifs et l'origine des documents-cadres**
- 2. La construction du document-cadre en Seine-et-Marne**
- 3. La consultation du public**

Sommaire

- 1. Les objectifs et l'origine des documents-cadres**
- 2. La construction du document-cadre en Seine-et-Marne**
- 3. La consultation du public**

Les objectifs et l'origine des documents-cadres

Les objectifs et la planification de la production d'ENR



Monde



UE



France



Île-de-
France



Seine-et-
Marne

Objectifs	Limiter la hausse à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels (Accord de Paris du 12 décembre 2015)	Atteindre d'ici 2030 une part d'ENR à 42,5% (Directive du 18 octobre 2023)	Atteindre en 2030 une part d'ENR 33 % (Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019)	Atteindre en 2020 une part d'ENR 11 % (SRCAE, 2012, en cours d'actualisation)	Pas d'objectif au niveau départemental, seulement au niveau intercommunal
Situation		Consommation finale brute d'énergie issue d'ENR en 2023 : 23 %	Consommation finale brute d'énergie issue d'ENR en 2023 : 22 %	Consommation finale brute d'énergie issue d'ENR en 2022 : 2,5 %	Objectif des PCAET : 32% d'ENR dans la consommation finale d'énergie.
Outils	COP (<i>Conférences des parties</i>)	<ul style="list-style-type: none"> •Pacte Vert •NG-EU 	<ul style="list-style-type: none"> •SNBC-2 •PPE-2 	<ul style="list-style-type: none"> •SRCAE (2012) •SDRIF-E (2025) 	<ul style="list-style-type: none"> •PCAET •PLU(i) •ZAENR •Document-cadre

Les objectifs et l'origine des documents-cadres

La loi du 10 mars 2023 vise à accélérer la production d'ENR

Article 54 de la loi du 10 mars 2023 (Art. L. 111-29 du Code de l'urbanisme) :

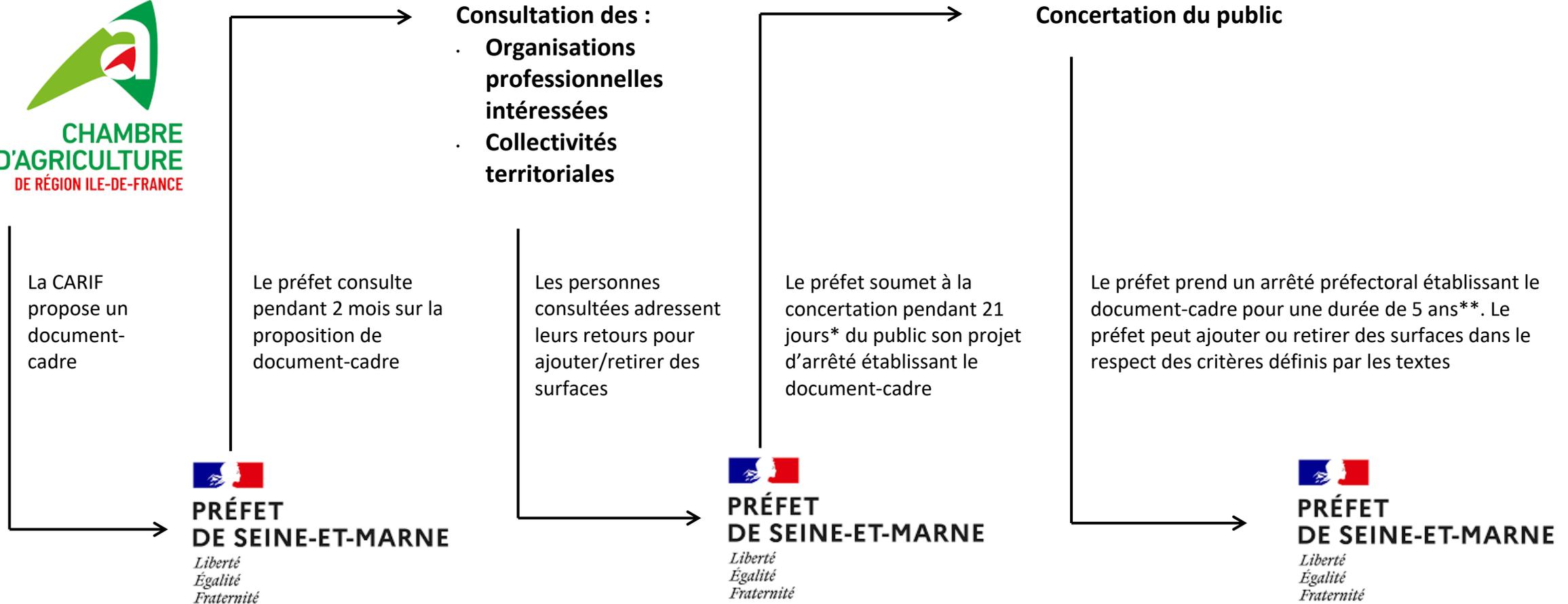
« Un **arrêté préfectoral**, pris **après consultation** de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des organisations professionnelles intéressées et des collectivités territoriales concernées, **établit un document-cadre sur proposition de la chambre départementale d'agriculture** pour le département concerné. Ce document-cadre définit notamment **les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation** mentionnée au présent article et à l'article L. 111-30 ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces. Ces surfaces sont définies en veillant à préserver la souveraineté alimentaire. Le délai entre la proposition du document-cadre et la publication de l'arrêté mentionnés à la première phrase du présent alinéa ne peut excéder six mois. Dans les départements pour lesquels un tel arrêté est en vigueur, l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévu à l'article L. 111-31 est un avis simple. **Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale, antérieure à la publication de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, définie par le décret en Conseil d'Etat mentionné au dernier alinéa du présent article ».

/!\ Nota bene :

Le fait qu'un projet soit inclus dans le document cadre ne dispense pas les services instructeurs de vérifier la non atteinte du projet aux espaces naturels et paysages (étude d'impact, évaluation environnementale éventuelle...) ou le respect des règles de fond du code de l'urbanisme

Les objectifs et l'origine des documents-cadres

Les grandes étapes d'adoption du document-cadre



* Durée minimale

**Durée maximale

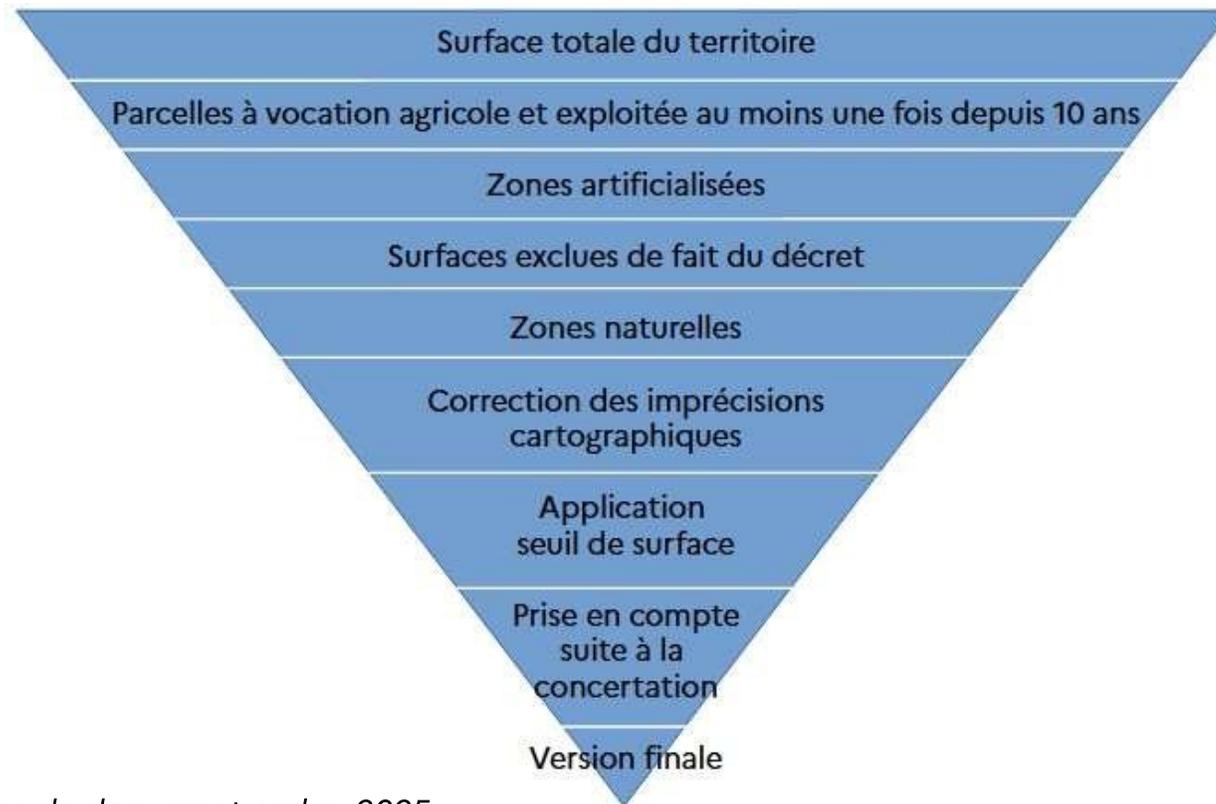
Sommaire

1. Les objectifs et l'origine des documents-cadres
- 2. La construction du document-cadre en Seine-et-Marne**
3. La consultation du public

La proposition de la chambre d'agriculture d'Île-de-France

Les grands principes méthodologiques

Surfaces à inclure (identification à la parcelle)



Surfaces à inclure (R. 111-58 CU)

Sont incluses d'office, les surfaces répondant à l'une des caractéristiques suivantes (14 cas) :

[...]

2. Le site est un site pollué ou une friche industrielle ;

[...]

8. Le site est un délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;

[...]

10. Le site est un plan d'eau ;

Source : CARIF, Proposition de document-cadre, 2025

La consultation sur la proposition de la CARIF

Qui a été consulté ?

Représentants des organisations professionnelles agricoles

FRSEA IDF

JA d'IDF

Coordination rurale IDF

Confédération paysanne IDF

SAFER IDF

Syndicat interdépartemental de la propriété privée rurale IDF

FDSEA 77

JA 77

Représentants des organisations professionnelles forestières

CNPF IDF

ONF IDF

Fransylva IDF

Fibois IDF

URCOFOR IDF

PNRGF

Représentants des professionnels des ENR

Syndicats d'énergie (SDESM et SIGEIF)

Syndicats des énergies renouvelables (SER)

RTE

ENEDIS

EnerPlan

France Renouvelable

Représentants des collectivités concernées

Toutes les communes de Seine-et-Marne

Toutes les Intercommunalités de Seine-et-Marne

Conseil départemental

Conseil Régional d'Île-de-France

Association des maires (AMIF) de Seine-et-Marne

Association des maires ruraux de Seine-et-Marne

CDPENAF

Résultats de la consultation

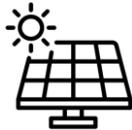


Au terme de la consultation, 85 avis ont été rendus :

- 3 représentants des organisations professionnelles agricoles



- 2 représentants des organisations professionnelles forestières



- 3 représentants des professionnels des ENR



- 75 représentants des collectivités concernées, dont :
 - 64 communes ;
 - 11 EPCI ;
 - 2 autres (Conseil départemental et PNRGF).

Ces avis se traduisent, en nombre de parcelles, par **947 demandes d'ajouts**, **1 968 demandes de retraits** et 4 avis généraux.

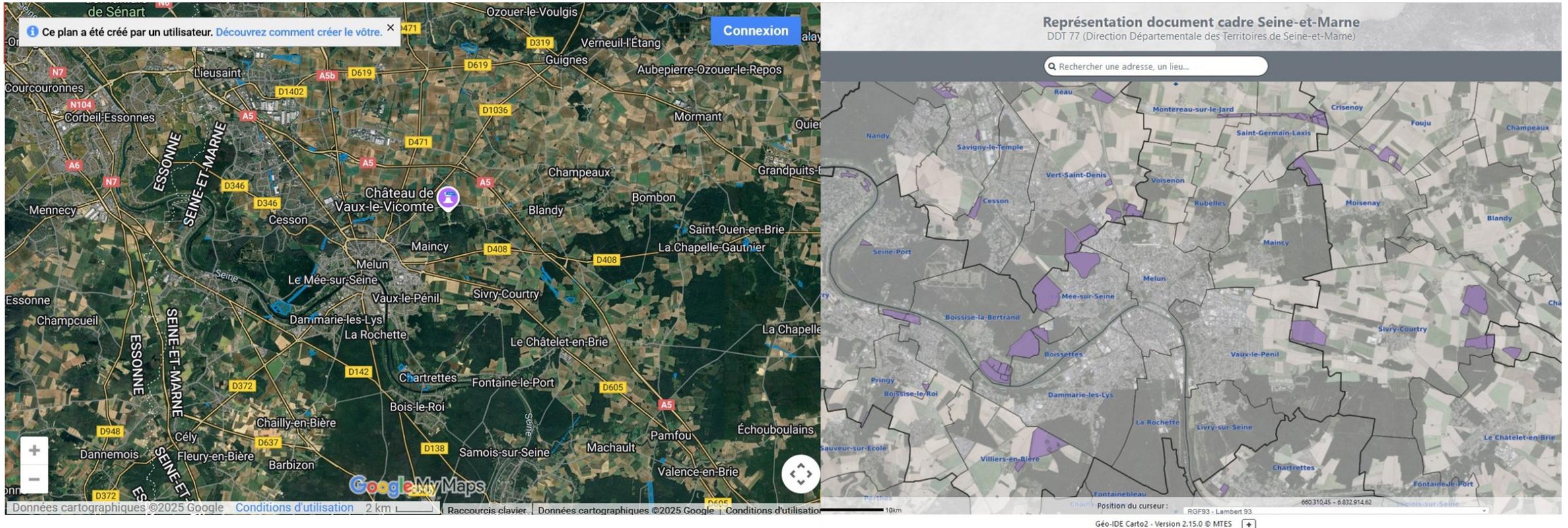
Résultats de la consultation

Synthèse de la consultation :

- **Retours positifs sur la méthode d'identification des parcelles de la CARIF sauf...**
 - Sur l'inclusion de surfaces boisées (*nombreuses demandes de retrait des collectivités*)
 - Sur l'exclusion des zones humides (*CDPENAF : cartographie imprécise*)
- **Nombreuses incohérences/erreurs matérielles :** Présence de parcelles agricoles cultivées, d'espaces boisés classés... (*impossible de traiter ces erreurs parcelle par parcelle*) ; exclusion de parcelles pouvant pourtant être partiellement incluses (effet de bord)
- **Demandes d'ajout de parcelles,** dont (*exemple des demandes d'ajouts pris en compte*) :
 - Zones artificialisées au MOS mais en zonage N, A ou F (ex : délaissés routiers, anciennes carrières)
 - Zones d'implantation potentielles de projets connus

⇒ Au vu de la fragilité de la cartographie de la CARIF, la DDT a **repris *ex nihilo* le travail d'identification des parcelles, en appliquant la méthode proposée par la CARIF** mais avec les bonnes couches cartographiques. (*NB : plus de 95 % des demandes de retrait ont été prises en compte*).

Comparaison entre la proposition de la CARIF et le projet de document-cadre (zoom Melun)



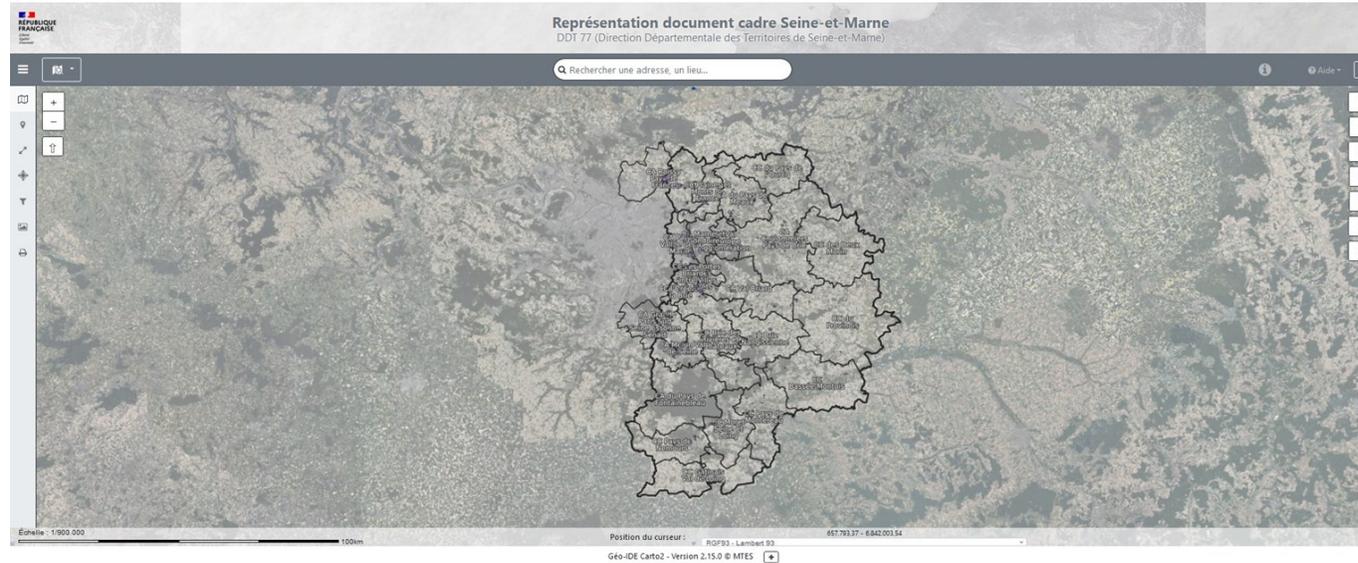
Travail réalisé par la CARIF = 2 738 hectares

Projet d'arrêté préfectoral : 6 017 hectares de parcelles contenant des surfaces naturelles, agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque (dont ~700 ha issus de demandes d'ajout)

Sommaire

1. Les objectifs et l'origine des documents-cadres
2. La construction du document-cadre en Seine-et-Marne
- 3. La consultation du public**

La participation du public par voie électronique



A VENIR



Gwennyn YARDIN

Responsable du service Transition énergétique
SDESM

Projet IPPER

Inventaire du patrimoine public, de l'énergie et de la rénovation

1. Origine du projet
2. Forme du projet

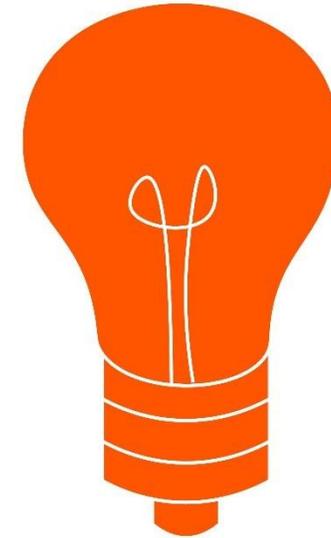
L'ambition du projet IPPER

Un outil pour consolider la connaissance du patrimoine et favoriser le passage à l'action

Le projet IPPER porte l'ambition de consolider et centraliser la connaissance du patrimoine public (état et collectivités) et des consommations qui y sont liés.

Pour ACTEE, le gain attendu est que les collectivités améliorent la connaissance de leur patrimoine pour mieux piloter leurs actions de **rénovations**. En ce sens, l'inventaire du **patrimoine** et des **consommations** est la première brique pour proposer des outils et services qui permettent aux collectivités d'organiser la transition énergétique sur les territoires.

Le partenariat avec l'ADEME est né d'une communauté de besoin avec les Opérateurs de l'ETAT, couplé à l'enjeu de répondre aux exigences des articles 5 et 6 de la DEE renouvelée.



La DEE

- ✦ La directive relative à l'efficacité énergétique (DEE) a été révisée le 13 septembre 2023, afin d'être adaptée au rehaussement des objectifs environnementaux et climatiques de l'Union Européenne.
- ✦ En particulier:
 - L'article 5 impose une réduction des consommations d'énergie du secteur public
 - L'article 6 vise le rôle exemplaire du secteur public dans la rénovation des bâtiments
- ✦ L'autre objectif du projet IPPER, en co-portage avec l'ADEME sous l'égide de la DGEC et la DHUP, est de concevoir le portail IPPER afin:
 - D'aider les organismes publics dans leurs objectifs de transition énergétiques
 - De répondre aux exigences de la DEE

Textes réglementaires

- ✦ DEE révisée le 13 septembre 2023 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023L1791> (lire articles 5 et 6)
- ✦ les recommandations de la Commission européenne pour la mise en œuvre des articles 5 et 6 de la DEE : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32024H1716&qid=1719245800368>
- ✦ le projet de loi DDADUE, qui embarque la transposition de la DEE à son article 27 est désormais publié sur le site de l'assemblée nationale. Les travaux parlementaires vont bientôt démarrer : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/117b0529_projet-loi#D_Article_2

Points d'alerte

- ✦ Ne pas confondre avec le DEET (Décret Eco-Energie Tertiaire)

L'article 5

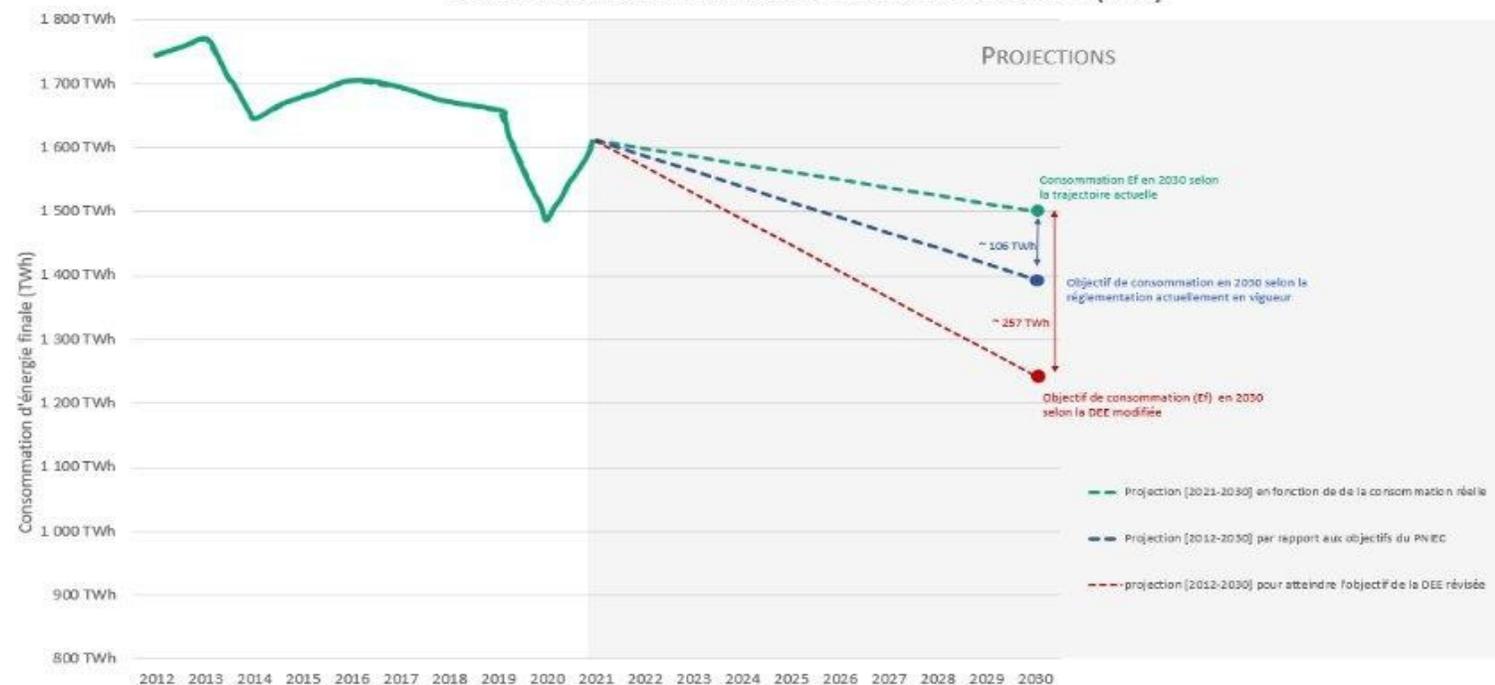
Rôle moteur du secteur public dans le domaine de l'efficacité énergétique

- + Chaque État membre doit réduire la consommation d'énergie des organismes publics de 1,9%/an par rapport à l'année 2021, avec la possibilité d'exclure les activités de transport public et les armées.
- + Tous les usages de l'énergie sont concernés (bâtiment, éclairage, carburant, etc...)
- + L'objectif s'applique par seuil jusqu'en 2029

Inclut les bâtiments où l'OP est propriétaire ou locataire...

Il est prévu de tenir compte des émissions de carbone sur l'ensemble du cycle de vie

PROJECTIONS DES CONSOMMATIONS EN ÉNERGIE FINALE À HORIZON 2030 (TWh)



L'article 6

Rôle exemplaire des bâtiments des organismes publics

- + 3 % de la surface chauffée et/ou refroidie des bâtiments **appartenant** à des organismes publics doivent être rénovés chaque année au niveau NZEB (mais quelques cas d'exclusion : coûts, techniques, patrimoine, forces armées, culte)
- + Le taux de 3 % au moins est calculé par rapport à la surface au sol totale des bâtiments appartenant à des organismes publics et ayant une surface au sol utile totale supérieure à **250 m²** et qui, au 1er janvier 2024, ne sont pas des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

- + Au plus tard le 11 octobre 2025, les États membres établissent et rendent public et accessible un **inventaire des bâtiments**. A mettre à jour tous les 2 ans.
- + L'inventaire doit inclure la **surface** DEE, les **consommations d'énergie** (si possible par usage) et le **Certificat de Performance Energétique**

Approche alternative :

1. un passeport de rénovation est introduit garantissant une rénovation d'ici 2040
2. en estimant les économies d'énergie associées

Comparaison DEE | DEET



DEE Art. 5	Bâtiments des OP + EP + véhicules	2021	-1,9%/an (soit -19% par décennie)	OP propriétaire ou locataire
-------------------	--------------------------------------	-------------	-----------------------------------	------------------------------

DEE Art. 6	Bâtiments des OP +250m ²	2024	3% surfaces rénovées NZEB/an (ou passeport)	OP propriétaire
-------------------	----------------------------------------	-------------	---------------------------------------------	-----------------

Une application de référence et ouverte

L'objectif est de servir de référence nationale en s'appuyant sur des standards :

- ✦ Le RNB (Référentiel National des Bâtiments)
- ✦ L'authentification ProConnect
- ✦ Normalisation des adresses via la Base nationale des Adresses

L'application sera ouverte, via ses APIs natives

Gestion des autorisations intégrées sur les données sensibles (RGPD, consommations, délégations d'écriture, ...)

IPPER 0.0.1 OAS 3.1
/openapi.json
Bienvenue sur l'API de l'application IPPER: Inventaire du Patrimoine Public, de l'Energie et de la Renovation.
DEE - Website
ADEME+SASU FNCCR

authentication		^
GET	/auth/me Get Current User	▼
POST	/auth/login Authentication:Init-The-Token-And-Get-User-Info	▼
organisme public		^
DELETE	/op/{op_id} Organisme-Public:Delete-Organisme-Public-By-Id	▼
DELETE	/op/{op_id}/inventaire Delete Inventaire For Op	▼
GET	/op/ Organisme-Public:Get-Organisme-Public-By-Siren	▼
GET	/op/{op_id} Organisme-Public:Get-Organisme-Public-By-Id	▼
POST	/op Organisme-Public:Create-Organisme-Public	▼
site		^
GET	/sites/ Site-Inventaire:Get-Sites-By-Op-Id	▼
GET	/sites/{site_id}/batiments Get Batiments By Site	▼
adresse ban		^
POST	/adresse_ban Create Adresse Ban	▼
batiment		^
POST	/batiment_rnb Batiment-Rnb:Create-Batiment-Rnb-Batiment-Dee-Site-Inventaire	▼

Utilisateurs d'IPPER

1) Les collectivités

✦Economies de Flux

✦Directeurs du Patrimoine

2) Les tiers mandatés

✦Syndicats, ALEC

✦SME

✦Fournisseurs d'énergie (AO)

3) Les décideurs nationaux

Aperçu des premières maquettes

The screenshot displays the IPPER web application interface. The browser address bar shows 'app.ipper.gouv.fr'. The main content area is titled 'Médiathèque Jean Fontaine' and includes a 3D model of the building with three numbered sections (1, 2, 3). Below the model is a table of buildings with the following data:

Bâtiments (3)				Voir tout
1	Administratif	140 m ²	138 kWh/m ²	A >
2	Ateliers	112 m ²	138 kWh/m ²	A >
3	Médiathèque	170 m ²	138 kWh/m ²	C >

Additional details from the interface include:

- Address: 24 rue des Peupliers, 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Usage principal: Culturel
- Surface de plancher: 422 m² estimés
- Occupants: 2 (Occupation Partielle)
- Propriétaires: 1
- Consommation moyenne: 138 kWh/m² (Top 28%)
- Consommation année n-1: 1 300 kWh

Aperçu des premières maquettes

The screenshot displays the IPPEK software interface. On the left is a navigation sidebar with categories like 'Tableau de bord', 'Inventaire du Patrimoine', and 'Rénovations'. The main area shows a site overview for 'Médiathèque Saumur' with a map and detailed data.

Site Overview:

- Surface: 2190 m² surface utile / chauffée
- Catégorie: Culturel
- Adresse principale: Place de Verdun, 49400 Saumur
- Situation: PV de mise à dispo
- Propriétaire: Ville de Saumur
- Occupant: CASVL

Bâtiments:

N°	Nom	Statut	Surface
1	Administratif	C	560m ²
2	Ateliers	C	220m ²
3	Médiathèque		643m ²

Points de livraison:

N°	Nom	Surface
1	Numéro pdl	560m ²



Stéphane SAJOUX

Président

FFB Ile-de-France Est

LE MARCHÉ DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS TERTIAIRES



**SOLUTION POUR DES BÂTIMENTS SOBRES
ET UN PARCOURS TRAVAUX PROGRESSIF**



DES ENTREPRISES LOCALES



Equiper le bâtiment d'une solution de comptage par usage et de gestion des consommations énergétiques conformes aux engagements imposés par les décrets tertiaire et BACS



Avec une solution technique terrain robuste, ouverte et pérenne : plateforme de gestion des énergies **SIEMENS**



Des solutions de financement à partir de simulations :

- Location financière
- Contrat de modernisation
- Crédit-bail et LOA

Solution adaptée aussi à
ÉDURÉNOV
Programme de rénovation
énergétique des
bâtiments scolaires



DES BÂTIMENTS INTELLIGENTS



Lancement du Club EBI77





Gwennyn YARDIN

Responsable du service Transition énergétique
SDESM



WWW.INSTITUTPARISREGION.FR

Observatoire francilien de l'adaptation au changement climatique

- COMPRENDRE les vulnérabilités et l'adaptation au changement climatique
- CONNAITRE les acteurs clés
- PROMOUVOIR des solutions
- DIFFUSER des données

→ Centre de ressources francilien
mis en place fin 2025 / début 2026

Merci pour votre attention.